



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

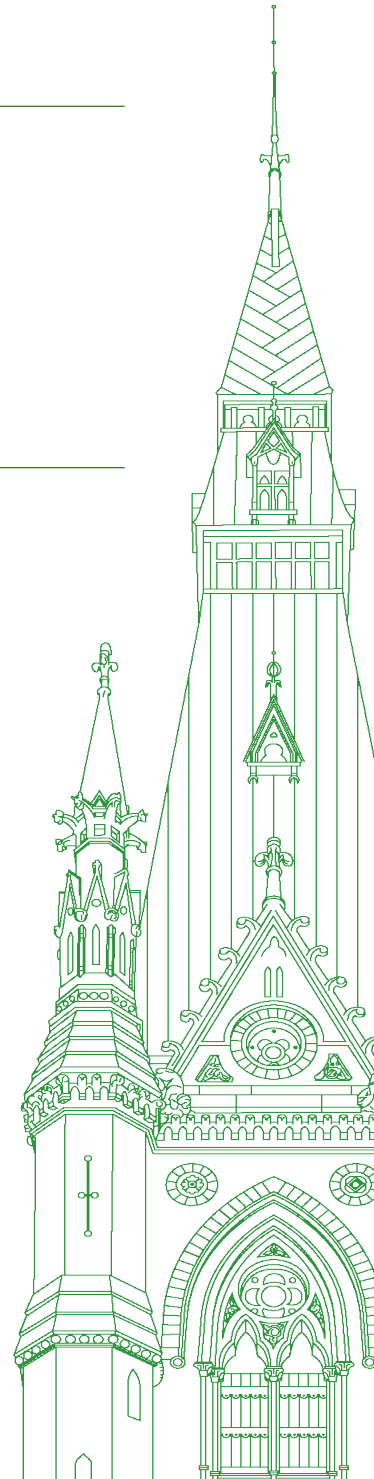
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 021

Le jeudi 12 février 2026

Président : Terry Sheehan



Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le jeudi 12 février 2026

• (0815)

[Traduction]

Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Je vous souhaite à tous la bienvenue à la 21^e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Conformément au paragraphe 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 1^{er} décembre 2025, nous poursuivons notre étude des enjeux liés à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens.

Avant de commencer, je tiens à offrir mes condoléances à M. Bob Zimmer, qui est membre du Comité permanent et qui se trouve actuellement dans sa collectivité. Je lui ai envoyé un mot hier, et il m'a répondu. Ce qui est arrivé est inimaginable. Il fait un travail remarquable pour rassembler sa communauté. Les enfants, les enseignants, toute la communauté scolaire et la collectivité ont le cœur brisé.

Merci, monsieur Zimmer. Si nous pouvons vous aider de quelque façon que ce soit, communiquez avec l'un de nous. Nous sommes tous là pour vous.

Je remercie également les premiers intervenants. Vous avez vraiment fait un travail extraordinaire dans d'affreuses circonstances. *Chi-meegwetch*.

Nous avons reçu d'autres terribles nouvelles de Kitigan Zibi Anishinabeg, chez les Algonquins, concernant deux enfants tout jeunes, deux âmes perdues. J'ai entendu le chef en parler. Il avait le cœur brisé. *Chi-meegwetch*

Sans plus tarder, nous accueillons Mme Cindy Woodhouse Nepinak, grande cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations, et M. Drew Lafond, conseiller juridique. Par vidéoconférence, nous accueillons aussi Mme Kyra Wilson, grande cheffe de l'Assemblée des chefs du Manitoba. Nous avons aussi avec nous le chef Kelly Wolfe, de la nation crie de Muskeg Lake.

Merci beaucoup. Comme l'a dit l'un des membres, nous avons aujourd'hui un groupe de témoins prestigieux. Merci beaucoup de vous joindre à nous. Nous avons hâte d'entendre vos témoignages. Vous disposerez chacun de cinq minutes. Veuillez vous en tenir strictement à ce temps imparti.

Cheffe nationale, à vous la parole.

La cheffe nationale Cindy Woodhouse (Assemblée des Premières Nations): Monsieur le président, comme c'est la coutume

chez les membres des Premières Nations, je voudrais que nous commencions par une prière ce matin et peut-être même par un moment de silence. Hier, cette violence armée a fait passer une journée difficile à notre pays. L'Assemblée des Premières Nations est de tout cœur avec la nation anishinabeg de Kitigan Zibi et avec la collectivité de Tumbler Ridge.

Le chef Kelly Wolfe pourrait-il nous guider dans la prière, monsieur le président?

Le président: Oui.

Merci beaucoup.

Chef Kelly Wolfe (Muskeg Lake Cree Nation, Assemblée des Premières Nations): En pensant aux familles qui ont récemment perdu des êtres chers, j'aimerais commencer par la prière de la sérénité. C'est la prière d'un ancien chef aujourd'hui décédé dans notre territoire couvert par le Traité n^o 6, et je la prononce chaque fois que j'en ai l'occasion.

Créateur, accorde-moi le courage de changer les choses que je peux changer, la sérénité d'accepter celles que je ne peux pas changer et la sagesse d'en connaître la différence. Amen.

Le président: Je vous remercie pour ces paroles et merci de nous avoir mis sur la bonne voie.

Nous allons observer un moment de silence de 30 secondes, ou le temps qu'il vous faudra. Merci.

[On observe un moment de silence.]

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: *Meegwetch*. Merci beaucoup pour cette belle prière. Je vous remercie de rendre hommage à nos concitoyens canadiens et à ces membres des Premières Nations qui vivent une journée dévastatrice.

Je vais maintenant passer à ma déclaration préliminaire.

[Le témoin s'exprime en anishinaabemowin.]

[Traduction]

Merci beaucoup d'être ici ce matin.

Pour ceux d'entre vous qui ne me connaissent pas, je m'appelle Cindy Woodhouse Nepinak. Je suis la cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations. Je tiens aussi à souligner que nous sommes ici sur le territoire traditionnel de la nation algonquine.

Je remercie le Comité de m'avoir invitée à comparaître aujourd'hui dans le cadre de son étude du système d'inscription des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens.

L'Assemblée des Premières Nations a examiné les recommandations finales et le rapport de rétroaction du processus consultatif autochtone. Elle a recueilli et relevé les observations des communautés des Premières Nations, puis elle a examiné attentivement les répercussions potentielles des différentes approches de la règle d'exclusion après la deuxième génération.

Lors de notre récente assemblée extraordinaire des chefs, en décembre dernier, les dirigeants ont tenu un débat approfondi avant d'adopter la résolution 54/2025 de l'APN, qui est à la base de ma déclaration préliminaire.

Il est largement admis — et c'est la position de l'APN — que l'objectif de la règle d'exclusion après la deuxième génération prévue dans la Loi sur les Indiens est de réduire les obligations du Canada en diminuant progressivement le nombre de personnes ayant droit au statut d'Indien. Elle réduit notre peuple sur papier, même s'il continue d'exister. La règle d'exclusion après la deuxième génération a de graves répercussions sur l'identité et sur l'appartenance des membres des Premières Nations. Elle est discriminatoire et de plus en plus restrictive au fil des générations.

L'exclusion après la deuxième génération est une règle basée sur le degré de sang. Elle est enracinée dans la pensée coloniale. La transmission du statut d'Indien dépend de la mesure dans laquelle le Canada croit que quelqu'un a une ascendance indienne. Cette règle traite l'identité des Premières Nations comme un critère qui peut être dilué et qui s'effacera au fil du temps. Elle ne reflète pas la façon dont les Premières Nations conçoivent leur appartenance. Elle confère au gouvernement fédéral le pouvoir de décider qui peut être considéré comme étant « assez indien ».

Au fil du temps, cette règle a causé un tort réel, notamment en enseignant aux familles à se mesurer entre elles en fonction des règles canadiennes. Elle a créé des divisions au sein des communautés. Elle a amené les gens à remettre en question leur légitimité et leur identité.

L'exclusion après la deuxième génération soulève de graves pré-occupations en matière de droits de la personne. Elle engage la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et affaiblit directement la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté et d'appartenance. Cette déclaration des Nations unies affirme le droit qu'ont les peuples autochtones à déterminer leur propre identité et leur appartenance, à préserver leurs cultures, leurs institutions et leurs systèmes de parenté, et à être exempts de toute assimilation forcée.

Le Canada a appuyé la déclaration des Nations unies et adopté une mesure législative pour assurer sa mise en œuvre. Malgré cela, il maintient l'exclusion après la deuxième génération, qui permet au Canada — et non aux Premières Nations — de déterminer qui sera reconnu comme étant un Indien inscrit. Je tiens à souligner qu'aucun autre groupe de personnes au pays n'est catégorisé de la sorte par le gouvernement canadien.

La déclaration des Nations unies affirme également le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, qui exige que les Premières Nations participent véritablement à la prise des décisions qui touchent leurs droits, leur identité et leur avenir. Les changements apportés à la règle de l'exclusion après la deuxième génération ont une incidence directe sur l'identité, la citoyenneté, l'appartenance à la communauté des générations futures. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, est donc essentiel. Il n'est pas facultatif.

La règle d'exclusion après la deuxième génération mine aussi le droit d'appartenir et de transmettre son identité aux générations futures, un droit reconnu dans les normes internationales relatives aux droits de la personne. Les conséquences les plus graves touchent bien sûr nos femmes, nos descendants de genre féminin ainsi que les femmes qui sont déjà vulnérables à cause des pratiques et des politiques coloniales.

Malgré les modifications apportées précédemment à la Loi sur les Indiens, la règle d'exclusion après la deuxième génération perpétue la discrimination fondée sur le sexe et le genre, qui touche particulièrement les descendants des femmes des Premières Nations. La question de la deuxième génération n'est donc pas seulement une question politique, mais aussi une obligation en matière de droits de la personne. Elle doit être traitée conformément à la déclaration des Nations unies et au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les répercussions de la règle d'exclusion après la deuxième génération sont considérables. Cette règle renforce la discrimination fondée sur le sexe, qui touche de manière disproportionnée les descendants des femmes des Premières Nations et continue de renforcer la discrimination fondée sur le sexe et le genre à travers les générations. Elle cause du tort aux femmes et à leurs descendants, notamment la perte de leur culture et de leur identité. Elle accroît leur vulnérabilité. Elle crée aussi des divisions entre les personnes qui ont le statut et celles qui ne l'ont pas, ce qui entraîne l'exclusion, un accès réduit aux services et des préjudices intergénérationnels. De plus, elle érode l'identité, la souveraineté et l'autodétermination des Premières Nations tout en réduisant systématiquement la population inscrite. Enfin, elle a des conséquences juridiques et en matière de gouvernance, notamment sur le financement, les droits fonciers et la participation politique.

● (0820)

Quant à la voie à suivre, bien qu'il n'existe pas de solution simple ou facile aux problèmes que cause la règle d'exclusion de la deuxième génération, toute solution sera complexe et devra être élaborée conjointement avec les Premières Nations, conformément au principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les enjeux et les principes que j'ai présentés aujourd'hui à ce comité, en particulier la discrimination sexuelle et fondée sur le genre qui persiste dans la Loi sur les Indiens, ont servi de base à la résolution 54/2025 adoptée par les chefs lors de leur assemblée de décembre dernier.

La résolution 54/2025 demande au Canada de mettre fin immédiatement et sans délai à toute discrimination fondée sur le sexe et sur la race dans la Loi sur les Indiens afin d'empêcher l'extinction législative des Indiens inscrits et des Premières Nations. Elle demande aussi au Canada de prendre des mesures pour reconnaître et faciliter l'exercice de la compétence inhérente des Premières Nations en matière de citoyenneté et d'appartenance.

Nous incluons une copie de cette résolution dans le mémoire officiel que nous remettons au Comité pour qu'il puisse l'examiner.

Chi-meegwetch. Merci beaucoup.

● (0825)

Le président: *Chi-meegwetch*, cheffe nationale.

Nous entendrons maintenant la grande cheffe Kyra Wilson, de l'Assemblée des chefs du Manitoba, par vidéoconférence.

Bienvenue.

La grande cheffe Kyra Wilson (Assemblée des chefs du Manitoba): Bonjour à tous.

Merci, cheffe nationale, pour vos observations.

Merci, chef Wolfe, de nous avoir invités à prier et merci pour les condoléances que nous avons entendues ce matin.

Je tiens à remercier le président et les membres du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui.

Je m'appelle Kyra Wilson. Je suis la grande cheffe de l'Assemblée des chefs du Manitoba, l'ACM. Nous représentons 63 Premières Nations du Manitoba. L'Assemblée des chefs du Manitoba agit en vertu d'un mandat confié par nos chefs réunis en assemblée afin de faire progresser nos droits issus de traités, nos droits inhérents et notre autodétermination.

Je suis ici aujourd'hui pour appuyer le projet de loi S-2 et, plus particulièrement, pour exhorter le Comité et la Chambre des communes à adopter ce projet de loi en y maintenant les amendements du Sénat. Nous vous exhortons notamment à maintenir l'amendement qui abroge l'exclusion après la deuxième génération en rétablissant la règle du parent unique, ou l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens.

Sous la direction des chefs de l'ACM réunis en assemblée et guidés par le Comité des chefs sur la citoyenneté, l'ACM continue à faire progresser les lois et les registres de citoyenneté déterminée par les nations parallèlement aux réformes fédérales de l'inscription, mais sans en dépendre.

Les règles relatives à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens, notamment les paragraphes 6(1) et 6(2) sur l'exclusion après la deuxième génération et sur la politique de paternité non déclarée, ont causé des torts profonds et continus aux membres, aux familles et aux Premières Nations. Ces règles sur l'inscription ne causent pas des problèmes politiques abstraits. Elles ont des répercussions réelles sur la vie quotidienne de nos familles des Premières Nations, et ma famille n'y échappe pas.

Je vais vous parler un peu de mon histoire personnelle. Mon enfant n'est pas admissible en vertu de cette politique, de cette loi sur l'inscription. Regardez notre parcours. J'ai été cheffe de ma nation et je suis actuellement grande cheffe de l'Assemblée des chefs du Manitoba. À l'heure actuelle, mon propre enfant n'a pas le droit d'être enregistré comme Indien inscrit en vertu de la Loi sur les Indiens. Voilà pourquoi je soutiens le projet de loi S-2.

Dans sa forme actuelle, la Loi sur les Indiens ne tient pas compte des lois des Premières Nations en matière de citoyenneté et d'appartenance. Elle remplace les ordres juridiques des Premières Nations par des règles administratives fédérales et favorise ce que beaucoup ont décrit, à juste titre, comme une extinction législative au moyen d'un régime administratif.

À la suite de l'étude du projet de loi S-2 par le Sénat, le Comité des chefs sur la citoyenneté de l'ACM a recommandé que l'ACM continue à faire progresser en parallèle les lois et les registres sur la citoyenneté déterminés par les nations, sans dépendre des réformes fédérales en matière d'inscription. Cette orientation reflète ce qui a

été clairement établi tout au long des audiences du Sénat, à savoir que, si les réformes en matière d'inscription peuvent corriger certaines injustices ponctuelles, elles ne peuvent pas résoudre l'exclusion systémique créée par la Loi sur les Indiens ni rétablir la compétence des Premières Nations en matière de citoyenneté.

L'ACM a toujours considéré les modifications à la Loi sur les Indiens, comme le projet de loi S-2, comme des mesures transitoires qui peuvent être mises en œuvre, mais qui ne doivent pas se substituer à la reconnaissance de la compétence inhérente des Premières Nations en matière de citoyenneté.

La position de l'ACM a toujours été très claire: nous soutenons l'abrogation de la clause d'exclusion après la deuxième génération, mais nous n'appuyons pas le maintien de la Loi sur les Indiens comme cadre de référence pour définir la citoyenneté des Premières Nations. Nous avons adopté plusieurs résolutions affirmant que les Premières Nations n'ont jamais cédé leur compétence en matière de citoyenneté. Le statut prévu par la Loi sur les Indiens est une catégorie administrative fédérale et non une question de citoyenneté, d'identité ou de nation. Les réformes de l'inscription doivent s'accompagner d'une transition vers des lois sur la citoyenneté déterminées par les Premières Nations.

En conclusion, le projet de loi S-2 constitue une étape importante, mais elle est incomplète. Le Sénat a fait son travail. Il a écouté les voix des Premières Nations. Il a répondu aux allégations. Il a supprimé une règle discriminatoire qui a causé des torts pendant des décennies.

La Chambre des communes doit faire de même. L'Assemblée des chefs du Manitoba exhorte les députés à appuyer sans délai le projet de loi S-2 en y maintenant les amendements du Sénat. Nous vous exhortons notamment à maintenir l'amendement qui abroge la clause d'exclusion après la deuxième génération.

Parallèlement, le Canada doit s'engager à financer la transition vers le contrôle de la citoyenneté par les Premières Nations, conformément aux traités, aux droits inhérents et à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Nous savons que ce travail n'est pas nouveau. Il s'inscrit dans la continuité d'une directive de longue date des chefs en assemblée visant à rétablir la compétence des Premières Nations sur leurs citoyens, leurs lois et leurs générations futures. Nos nations ont toujours su qui fait partie de notre peuple, et il est temps que la loi canadienne reconnaisse et respecte cela.

Meegwetch. Merci.

● (0830)

Le président: *Chi-meegwetch*, grande cheffe.

Nous entendrons maintenant le chef Kelly Wolfe, de la nation crie de Muskeg Lake.

À vous la parole, monsieur Wolfe.

Chef Kelly Wolfe (Muskeg Lake Cree Nation, Assemblée des Premières Nations): Merci.

Je vais simplement vous faire part de notre expérience personnelle au sujet de la participation de nos membres à l'élaboration de notre loi sur la citoyenneté.

La nation crie de Muskeg Lake continue à rétablir son droit inhérent à l'autodétermination et s'éloigne de la Loi sur les Indiens. Nous avons toujours compris, grâce à l'histoire orale et aux enseignements, que notre Créateur nous a donné la souveraineté pour nous gouverner nous-mêmes. La nation crie de Muskeg Lake siège actuellement à la table de reconnaissance des droits et de l'autodétermination des peuples autochtones. Cela a été annoncé en juin 2023 dans une lettre d'intention. Cela établit la feuille de route qui nous guidera, dans notre rôle de partenaires du traité, tout au long de la mise en œuvre de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

La citoyenneté était et reste une priorité dans le cadre du processus d'autonomie gouvernementale. Avec environ 2 500 membres, dont plus de 85 % vivent à l'extérieur de la communauté et 900 sont désignés en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi canadienne sur les langues officielles, nous savions que les séances de consultation allaient être très difficiles.

Nous avons demandé à nos comités urbains, dans les villes où nos membres sont les plus nombreux, de nous aider à organiser des séances de participation. Nous avons organisé 10 séances sur une période de quatre mois. Près de 500 de nos membres y ont participé. En outre, nous avons élaboré des questionnaires et des enquêtes à l'aide de notre application et du portail de notre site Web réservé à nos membres. Nous tenons à mobiliser tous nos membres en utilisant tous les moyens à notre disposition afin que chacun d'entre eux dispose d'un moyen de participer.

Les thèmes abordés comprenaient le pouvoir de notre nation sur la Loi sur la citoyenneté, les répercussions de l'exclusion après la deuxième génération, la reconnaissance de l'adoption et de la parenté ainsi que la viabilité à long terme de la nation. Une nette majorité de nos membres ont répondu que la nation crie de Muskeg Lake, et non le Canada, devrait déterminer qui sont ses citoyens. Nos membres ont également insisté sur la nécessité de relier la citoyenneté à nos valeurs, nos traditions, notre culture et nos enseignements. Les réponses ont systématiquement présenté la citoyenneté comme un droit inhérent et non comme un pouvoir qui nous serait délégué. Nos membres ont également insisté sur la nécessité de concentrer la réforme de la citoyenneté sur le logement, sur la capacité des programmes et sur la planification fiscale.

La nation crie de Muskeg Lake n'élargit pas son effectif sans discernement. Elle considère la citoyenneté comme un fondement de la gouvernance, de la continuité des traités et de la durabilité.

Nous comprenons que, quand les citoyens participent, la confiance augmente et que, quand la confiance augmente, le gouvernement se renforce. Les réponses ne doivent pas venir uniquement des dirigeants; elles doivent venir de la voix collective de notre nation. L'appartenance n'est pas seulement une question d'admissibilité. C'est une question de parenté. C'est une question de responsabilité. Il s'agit de notre avenir. Nous devons veiller à ce que nos lois reflètent l'identité du peuple de la nation crie de Muskeg Lake.

Merci.

• (0835)

Le président: Nous allons passer à notre première série de questions. Chaque parti disposera de six minutes.

Nous allons commencer par M. Billy Morin.

Billy Morin (Edmonton-Nord-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci d'avoir évoqué hier les deux tragédies nationales.

Merci, chef, pour la prière d'ouverture.

Je remercie tous les chefs pour leurs témoignages d'aujourd'hui.

J'aimerais d'abord m'adresser à la grande cheffe Kyra Wilson.

Cheffe, je vous remercie d'avoir eu le courage de nous confier la situation personnelle de votre propre enfant. Vous avez dit être en faveur de l'abrogation immédiate de la clause d'exclusion après la deuxième génération. Tout porte à croire que le gouvernement a l'intention de retarder cette mesure, comme l'ont montré hier le ministre et les fonctionnaires en refusant de dévoiler la date du processus de consultation actuel.

Pourriez-vous nous décrire la frustration que cela cause et quels sont, selon vous, les risques liés au report de l'abrogation de la clause d'exclusion après la deuxième génération? Quels risques le gouvernement cause-t-il en hésitant à appliquer ce que le Sénat l'exhorte à faire?

La grande cheffe Kyra Wilson: Oui, je ressens effectivement une certaine frustration en écoutant ce que vous avez dit. Je comprends que les retards vont se poursuivre. Il faut agir de toute urgence. Des enfants et des familles, dont la mienne, subissent chaque jour les conséquences négatives de cette règle. Comme je l'ai mentionné, j'ai une fille qui parle sans cesse de son attachement à sa communauté et du fait qu'elle ne peut pas y appartenir. Je suis enregistrée auprès de notre nation, mais ma fille ne l'est pas, ce qui crée un sentiment de déconnexion. Cela cause beaucoup de torts à nos familles et à nos enfants qui subissent cette exclusion après la deuxième génération.

Il faut absolument que le gouvernement prenne cela au sérieux. Si l'on ne corrige pas cette situation dans les plus brefs délais, nos familles souffriront d'autres torts, et je suis sûre que le gouvernement en subira les conséquences.

Billy Morin: Je ne comprends pas comment le gouvernement peut prétendre œuvrer pour la réconciliation tout en refusant à l'enfant d'une cheffe la possibilité d'être Indien. Cela n'a aucun sens pour moi. Merci de nous avoir fait part de votre expérience.

Cheffe nationale, vous avez dit ce qui suit au Comité sénatorial de l'APPA plus tôt cette année:

[...] le gouvernement choisit les mesures législatives les plus minimales et les plus restrictives possible pour remédier aux violations des droits de la personne qui sont dénoncées. Il se contente ensuite d'attendre un nouveau gain devant les tribunaux concernant un motif de discrimination que la Couronne est consciente de ne pas avoir éliminé. C'est ce qui s'est produit en 1985, et c'est le schéma qui s'est répété jusqu'à aujourd'hui dans les poursuites successives et les réformes à la pièce qui s'en sont suivies.

L'exclusion après la deuxième génération a été maintenue dans le projet de loi C-38. Pouvez-vous nous parler de la possibilité d'adopter une approche différente en matière de réconciliation au lieu d'attendre de faire face à des litiges et à des procès que les Premières Nations semblent être obligées d'intenter? Parlez-nous un peu de la possibilité de prendre une mesure différente et de redéfinir la prochaine étape de la réconciliation. Devons-nous continuer à comparaître devant des tribunaux, ou serait-il possible de nous engager dans une nouvelle voie?

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: Je suis accompagnée d'un avocat. Monsieur Lafond, voulez-vous répondre à cette question?

Drew Lafond (Partner, MLT Aikins): Merci, cheffe.

Je remercie les membres du Comité de m'avoir invité.

Je m'appelle Drew Lafond. Je suis membre de la nation crie de Muskeg Lake. J'ai eu le privilège de représenter l'Assemblée des Premières Nations à titre d'avocat-conseil. Dans de rares circonstances, j'ai aussi représenté ma communauté d'origine, la nation crie de Muskeg Lake.

Le chef de la nation crie de Muskeg Lake a très bien décrit, avec beaucoup de franchise, les défis que la règle d'exclusion après la deuxième génération pose à notre communauté.

Je vous remercie pour votre question, chef Morin — ou ancien chef, mais, dans notre culture, on demeure chef à vie.

Je vais parler de réconciliation au-delà des apparences et de toute la rhétorique. En ma qualité d'ancien président de l'Association du Barreau autochtone, j'ai travaillé, depuis au moins 2016, sur le dossier du statut des Indiens, notamment sur la discrimination et sur l'autodétermination des peuples autochtones à identifier leurs citoyens. Voilà maintenant près de 10 ans que la décision Descheneaux a été rendue par les tribunaux. À l'époque, le Comité sénatorial permanent examinait, sous la direction de feu M. Murray Sinclair, la question précise de ce que signifie être un Indien inscrit et en quoi consiste l'autodétermination.

À l'époque, je pensais avec optimisme que nous allions mettre fin une fois pour toutes à la discrimination de l'article 6 de la Loi sur les Indiens. Nous n'y sommes pas parvenus à cause de l'approche progressive adoptée à l'époque et dont vous venez de parler, chef.

Je rappelle aux membres du Comité ici présents — vous pourriez le vérifier dans les comptes rendus — qu'à l'époque, en 2016, on citait très souvent « l'application universelle de l'alinéa 6(1)(a) ». Cet alinéa aurait essentiellement permis à tout descendant d'un Indien inscrit d'être admissible à l'obtention du statut. Il s'agissait de la règle du parent unique, préconisée par un certain nombre de personnes qui avaient comparu devant le Sénat à l'époque.

Bien sûr, nous ne sommes pas allés aussi loin. Nous avons abouti à une formule beaucoup plus prudente, moins justifiée, mais qui correspondait moins aux préoccupations des peuples autochtones. Je dirai franchement que cette prudence était liée à des considérations financières. À l'époque, on semait la panique — sans s'appuyer sur des données — en évoquant le nombre d'Indiens inscrits qui s'ajouteraient au registre indien si nous adoptions « l'application universelle de l'alinéa 6(1)(a) ». Je crois que l'on citait des centaines de milliers et des millions de dollars sans preuves, sans faits et sans données pour les étayer. On citait ces chiffres aux parlementaires de l'époque pour susciter une sorte de sentiment, si l'on peut dire, selon lequel nous devions nous inquiéter des préoccupations budgétaires et des répercussions que cela aurait sur nos résultats financiers. Malheureusement, cette motivation a conduit à la rédaction de l'article 6 de la Loi sur les Indiens, en 2017, qui a fini par être adopté. Nous sommes pris avec cet article.

Et voilà que, 10 ans plus tard, nous tenons la même conversation sur le même sujet. On hésite à franchir le pas, à discuter avec les nations autochtones, en particulier avec les Premières Nations tou-

chées par l'article 6, pour leur demander de suggérer une solution définitive ou provisoire à ce problème de discrimination.

• (0840)

Le président: Merci beaucoup.

Nous poursuivrons sur ce thème tout à l'heure. Malheureusement, nous avons légèrement dépassé le temps alloué. Nous devons donc passer au prochain intervenant. Merci, chef. *Meegwetch.*

M. Battiste, du Parti libéral, dispose de six minutes.

Jaime Battiste (Cape Breton—Canso—Antigonish, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci, cheffe nationale et grande cheffe, de vous être jointes à nous aujourd'hui. Je remercie aussi les chefs et les experts juridiques qui vous accompagnent.

Nous avons présenté une étude. Dans le cadre de ma profession, j'ai travaillé pendant cinq ans pour les Micmacs afin de déterminer un code de bénéficiaire micmac. J'ai visité toutes les communautés micmaques pour essayer de déterminer qui était Micmac et qui ne l'était pas. Au cours de ces conversations, je pense que tout le monde convenait que la clause d'exclusion après la deuxième génération était trop restrictive. Tout le monde s'accordait à dire qu'il fallait supprimer les paragraphes 6(1) et 6(2) et confier cette détermination aux communautés. Cependant, la conversation a commencé à porter sur l'importance d'être Micmac en termes d'ascendance. On craignait aussi qu'une définition trop large mette les ressources à rude épreuve et admette des personnes ayant des liens très lointains avec les communautés. Les gens pensaient sérieusement qu'il faudrait déterminer cela au cas par cas, dans chaque communauté.

Cheffe nationale, je vais vous poser ma première question. Nous avons ici une résolution de l'APN qui, selon vous, a été largement acceptée. Je crois qu'elle visait à abroger la clause d'exclusion après la deuxième génération. Je pense aussi que bien des gens sont d'accord avec cela.

Suggèrent-ils une autre clause pour la remplacer? S'entendent-ils unanimement sur l'adoption de la règle du parent unique? La résolution mentionne-t-elle cette règle?

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: Je vais demander à M. Lafond de répondre.

Drew Lafond: Lors des discussions avec l'Assemblée, à l'époque — c'était en décembre, quand la résolution a été adoptée, et le Sénat examinait le projet de loi S-2 juste après avoir reçu le rapport du comité qui l'avait étudié —, la question que vous avez posée a trouvé un écho auprès de nombreuses Premières Nations. Toutefois, vous ne trouverez aucune solution ni aucune mesure concrète dans la résolution adoptée par les chefs lors de leur assemblée de décembre dernier.

Jaime Battiste: Merci.

Grande cheffe Wilson, pensez-vous que nous devrions adopter une solution qui émane des communautés autochtones locales afin de remplacer les paragraphes 6(1) et 6(2) par quelque chose qui soit créé par les Premières Nations elles-mêmes? Pensez-vous que ce serait un processus important que nous pourrions entreprendre, ou pensez-vous que nous devrions appliquer la solution du Sénat à toutes les communautés, qu'elles le veulent ou non?

• (0845)

La grande cheffe Kyra Wilson: Merci, monsieur Battiste.

Je dirais certainement que chaque communauté doit avoir son mot à dire dans les consultations sur ce processus. On en parle depuis des années. Nous avons parlé de solutions et de ce à quoi ressemblerait cette mobilisation.

Nous comprenons nos membres à l'heure actuelle. Les listes de membres varient d'une nation à l'autre. Je crois que c'est l'article 10 ou l'article 11 qui porte sur les différentes listes de membres des communautés.

Nous avons également un processus en cours. Même lorsque j'étais chef, si un membre de la communauté voulait être transféré dans notre nation, il devait suivre un processus qui comprenait l'approbation du chef et du conseil. Il y a déjà des processus en place qui permettraient que ce travail se fasse et se poursuive.

Évidemment, le projet de loi S-2 est un premier pas. Ce n'est pas la fin. En tant que membres des Premières Nations, nous devons suivre un processus pour veiller à ce que nos lois et nos droits soient reconnus dans la loi.

Jaime Battiste: Je vous remercie d'avoir soulevé la question des articles 10 et 11, parce que j'en ai parlé à Services aux Autochtones Canada lorsque j'ai demandé pourquoi le gouvernement fédéral n'acceptait pas qu'une communauté élabore ses propres lignes directrices sur l'appartenance et ses propres listes coutumières. Cela relève de sa compétence en vertu de l'article 3 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, alors pourquoi ne pas simplement l'accepter?

Comme première possibilité, pensez-vous que si une communauté accepte des membres de la communauté dans le cadre de son code d'appartenance, notre gouvernement fédéral devrait reconnaître leur statut?

La grande cheffe Kyra Wilson: Absolument.

En tant que Premières Nations, nous avons le droit de fournir toutes les listes de nos membres que nous jugeons appropriées, et le gouvernement doit reconnaître et respecter ce droit.

Jaime Battiste: Cheffe nationale, je reviendrai à vous.

L'une de mes préoccupations, c'est que même si je respecte les processus du Parlement et du Sénat, je ne crois pas qu'un comité parlementaire ou un comité sénatorial devrait être en mesure d'obliger les communautés à accepter des modifications à la Loi sur les Indiens sans leur approbation.

Pensez-vous que la solution à ce problème de la deuxième génération devrait être facultative pour les communautés, ou croyez-vous que le Parlement a la capacité d'adopter une approche universelle?

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: Je pense que les Premières Nations doivent décider elles-mêmes qui sont leurs membres. Le Canada doit se retirer.

Nous sommes nombreux à venir d'horizons culturels différents dans ce beau pays que nous partageons tous. Personne ne devrait jamais vous dire que vous n'appartenez pas à un groupe plutôt qu'à un autre. C'est la même chose pour les Premières Nations. Nous devons décider nous-mêmes.

Jaime Battiste: Cheffe, j'aimerais vous donner la parole pour les 10 dernières secondes.

Le président: Nous n'avons plus de temps. Nous pourrions peut-être y venir dans une question supplémentaire.

Nous allons passer à Mme Gill, pour six minutes.

[Français]

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Merci, monsieur le président.

Nous pouvons revenir sur la réponse, parce que je crois que, de toute façon, nous avons sensiblement tous la même vision. En tout cas, je ne peux parler que pour moi. Je n'accepterais pas non plus qu'une institution extérieure me définisse et décide qui je suis. Même si l'étude ne porte pas sur le projet de loi S-2, nous n'avons pas le choix d'y revenir constamment. Par exemple, M. Lafond a parlé de...

Monsieur le président, je pense que je vais attendre, parce que les témoins ne sont pas prêts. Si vous me permettez de conserver mon temps de parole, je vais recommencer du début, parce que l'interprétation n'est pas disponible en ce moment.

[Traduction]

Le président: Madame Gill, vous pouvez commencer.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Je vais aller plus vite. Nous pourrions revenir sur la question de la cheffe.

[Traduction]

Le président: Vous pouvez reprendre au début.

[Français]

Marilène Gill: Merci beaucoup, monsieur le président. Je vous en suis reconnaissante. Je souhaitais que les témoins puissent me comprendre, et il y a parfois des difficultés techniques.

Merci beaucoup aux témoins d'être des nôtres aujourd'hui pour témoigner devant nous.

Juste avant, je disais qu'effectivement, en tant qu'individu et citoyenne, je n'accepterais pas que quelqu'un d'autre définisse ce que je suis. Je ne peux pas dire que je comprends tout ce que vous vivez au sein de vos communautés, mais je suis capable de comprendre et d'être empathique.

Nous avons énormément parlé de petits pas. Il y a notamment eu le projet de loi S-2, le projet de loi S-3 et, en 1985, le projet de loi C-31. Encore une fois, je crois que c'est la grande cheffe Wilson qui a dit que c'est une transition.

Vous avez aussi parlé de consultation. J'aimerais savoir plusieurs choses.

Selon M. Lafond, on travaille sur les mêmes choses en consultation depuis 10 ans. On pourrait même dire que ça fait beaucoup plus longtemps, c'est-à-dire plus de 40 ans.

Est-ce qu'on est prêt? Est-ce que les Premières Nations sont prêtes à ce que le travail soit fait complètement?

De façon idéaliste, on sait que c'est très complexe, mais est-ce que les Premières Nations sont prêtes?

Est-ce que les consultations peuvent être menées? Est-ce qu'on pourrait arrêter de prendre seulement de petites mesures chaque fois que le gouvernement est acculé à un mur et obligé de poser des gestes importants pour les Premières Nations, comme ça va être le cas à la date butoir, le 30 avril prochain?

Je pose mes questions à l'ensemble des témoins. Ça me fera énormément plaisir d'avoir les observations de ceux et celles qui veulent répondre.

● (0850)

[Traduction]

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: [La témoin s'exprime en anishinaabemowin.]

[Traduction]

Le témoin parlera.

Vous pouvez obtenir la traduction de nos langues.

Merci.

Chef Kelly Wolfe: Oui, nous comprenons qu'il y a une date limite et nous croyons qu'il faut agir rapidement.

Si vous vous mettiez à notre place, où une autorité déléguée externe détermine votre appartenance, vous trouveriez épouvantable d'entendre les témoignages de familles et d'enfants et de gens de tous âges qui savent qu'ils appartiennent à notre peuple, qu'ils ont une lignée, mais que, selon le Canada, ils ne sont pas membres de notre nation.

Plus nous attendons, plus notre peuple sera touché, et il est important que nous allions de l'avant sans hésitation. Je suis d'accord pour dire qu'il faudrait agir rapidement.

Merci.

[Français]

Marilène Gill: J'aimerais poser deux questions secondaires.

Premièrement, je me demandais si on est prêt à régler la question une fois pour toutes. Je sais que ça peut être complexe. Comme je le disais, il y a une date butoir, et on peut choisir d'avancer grâce au projet de loi S-2. Cependant, est-ce qu'on sera ensuite capable d'aller jusqu'au bout de la réflexion et de régler la question une fois pour toutes?

Deuxièmement, est-ce qu'on est prêt à faire les consultations? Est-ce que ça pourra se faire aussi rapidement? On pourrait avancer sur les deux fronts en même temps.

Est-on prêt à trouver des solutions pour régler la question une fois pour toutes plutôt qu'attendre qu'il y ait des poursuites devant des tribunaux et que le gouvernement réponde?

[Traduction]

Le président: Nous allons suspendre la séance un instant, puis nous reviendrons. Je veux m'assurer que les microphones fonctionnent.

● (0850)

(Pause)

● (0855)

Le président: Avant de donner la parole à Mme Idlout, parce qu'elle a levé la main, nous allons simplement reprendre là où nous en étions afin que nous puissions terminer cette question pour M. Lafond.

Allez-y, et nous vous redonnerons un peu de temps. Peut-être pourriez-vous répéter la question pour M. Lafond, madame Gill.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

J'aimerais savoir de combien de temps je dispose, parce que bien que j'aie été interrompue et que j'aie répété deux fois, deux des témoins n'ont pas pu entendre l'interprétation en français.

[Traduction]

Le président: Il vous reste deux minutes et 30 secondes.

[Français]

Marilène Gill: Je vais me répéter une troisième fois. Je pense que j'avais presque six minutes, mais je vais parler rapidement. Évidemment, je ne voulais pas enlever du temps de parole à l'ensemble des témoins, mais, par respect pour ma langue, je souhaite pouvoir m'exprimer dans l'une des deux langues officielles et avoir le temps dont je devais disposer pour pouvoir le faire.

Je m'adresse à tous les témoins, parce que je n'aurai peut-être pas le temps de poser toutes mes questions.

Si vous avez de l'information supplémentaire, vous pouvez la transmettre par écrit au Comité. Nous en tiendrons compte dans les recommandations.

Plus tôt, j'ai dit que je ne voulais pas que personne ne décide pour moi quelle est mon identité et qui je suis. C'est à moi d'en décider. Je crois que les Premières Nations aussi devraient pouvoir le faire.

Est-ce que nous sommes prêts pour mener des consultations qui permettraient une fois pour toutes de régler la question du droit à l'inscription, au lieu de faire des petits pas comme on en fait dès qu'il y a une poursuite devant les tribunaux?

Est-ce que c'est possible de le faire, même si nous savons que le projet de loi S-2 doit être adopté rapidement?

Monsieur Lafond, je suis désolée pour le branle-bas de combat, mais je vous remercie. N'hésitez pas à envoyer le reste de votre réponse au Comité, si vous n'avez pas le temps de le faire.

● (0900)

[Traduction]

Drew Lafond: J'aimerais revenir brièvement sur votre commentaire au sujet des consultations. Nous menons des consultations internes auprès de nos collectivités sur cette question même de citoyenneté depuis 1985 — du moins à ma connaissance — pour savoir comment surmonter la dichotomie entre le statut d'Indien et l'appartenance à une bande, par opposition à la citoyenneté autochtone.

Lorsqu'il est question du moment opportun et de la question de savoir si c'est le bon moment pour apporter des changements importants, comme un changement monumental et sismique, au régime de la Loi sur les Indiens, je pense que nous aurions dû le faire depuis longtemps. Cependant, je veux aussi tenir compte des réalités politiques et cela rejoint la question que M. Battiste a posée plus tôt. Il ne sera pas facile de dissocier le statut d'Indien de la citoyenneté autochtone. Si c'était le cas, nous aurions pu régler cette question en 1985. Nous sommes dans cette situation parce que le statut d'Indien est une réalité dans les communautés autochtones et des Premières Nations depuis au moins 1850.

Nous examinons plus d'un siècle et demi de lois coloniales qui se dissocient de nos systèmes de citoyenneté autochtone. Même pour nos propres membres qui utilisent maintenant le statut d'Indien, dont bon nombre se servent du statut d'Indien comme indicateur de leur propre identité, nous allons être en voie de revigorer et d'exercer nos propres droits par rapport à la citoyenneté autochtone. Ce sera un voyage important pour les peuples autochtones eux-mêmes. C'est un voyage que nous entreprendrons. Ne perdons pas de vue le fait que c'est le gouvernement fédéral, c'est la Couronne qui a légiféré sur l'identité autochtone et qu'il incombe à la Couronne de justifier toute discrimination en vertu de cette loi. Encore une fois, je ne veux pas embrouiller les choses.

Le président: Merci beaucoup. Comme l'a dit Mme Gill, si vous avez d'autres renseignements par écrit, veuillez les envoyer. Cela vaut pour toutes les questions, ou quoi que ce soit dans cette étude également.

Madame Idlout, allez-y.

Lori Idlout (Nunavut, NPD): *Qujannamiik*, monsieur le président.

J'espère sincèrement obtenir le consentement unanime du Comité pour poser des questions aux témoins sur cette question importante.

Le président: On me dit que ce sera à la fin. Nous allons poursuivre le tour de questions et, à la fin, nous vous accorderons du temps pour poser une question. C'est ce que le Comité a dit, et je pense que c'est équitable.

Meegwetch.

Pour revenir à nos questions du deuxième tour, nous avons encore une fois Billy Morin.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Chef Wolfe, vous êtes en train d'élaborer votre propre loi sur la citoyenneté et l'appartenance. Je crois sincèrement, comme le répètent toutes les parties et, de manière constante, les Premières Nations, que la solution réside dans l'élaboration de leurs propres lois, mais cela prend du temps.

Si l'on se fie à certaines statistiques, votre nation compte une population un peu moins nombreuse dans les réserves que dans les régions urbaines.

Est-ce exact?

• (0905)

Chef Kelly Wolfe: Oui.

Billy Morin: Il sera difficile pour vous d'atteindre le seuil de 50 % des voix plus une pour le référendum en vertu des règles actuelles.

Est-ce exact?

Chef Kelly Wolfe: Oui.

Billy Morin: J'aimerais toutefois que vous nous parliez de certaines incohérences qui découlent du fait que les gouvernements appliquent leurs propres lois. En ce qui me concerne, et je peux le faire, lorsque j'adopte ma propre loi électorale, les mêmes seuils s'appliquent lorsqu'il s'agit de créer votre propre loi sur les élections selon la coutume, soit 50 % des voix plus une pour un référendum.

Je remercie le gouvernement qui a dit, il y a un certain nombre d'années: « Nous ne tiendrons pas compte de cela et vous pourrez toujours tenir vos élections selon la coutume », parce que nous avons eu une forte participation et avons fait tout ce qui précède. De plus, il a refusé d'appliquer la Loi sur la transparence financière des Premières Nations. Il a également dit: « Nous voulons consulter et obtenir un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause », mais il ne l'a pas fait dans le cas du projet de loi C-5 et d'autres lois sur la réglementation foncière.

Que pensez-vous du fait que le gouvernement choisisse de mener ou non des consultations et d'appliquer ou non une loi lorsqu'il s'agit de votre compétence?

Chef Kelly Wolfe: Merci, chef.

L'un des défis dans notre communauté, comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est que 15 % de nos membres vivent à l'intérieur de la nation, ce qui rend la règle de la double majorité très difficile à appliquer. Même dans nos propres élections selon la coutume, avec 1 800 électeurs admissibles, nous avons en moyenne environ 600 votants lors de nos élections selon la coutume, ce qui rend la tâche très difficile. Ces incohérences nuisent à notre peuple, aux générations futures et à nos enfants.

C'est très frustrant, chef, si je peux me permettre de le dire franchement.

Billy Morin: J'aimerais qu'ils soient un peu plus cohérents s'ils veulent, à juste titre, faire preuve de souplesse dans l'élaboration de leurs propres lois, à la condition qu'ils fassent preuve de prudence. Je pense que c'est la bonne approche à adopter, mais il ne devrait pas choisir quand appliquer ou non la loi.

Chef national, je ne cite pas mot pour mot, mais je crois fondamentalement que le gouvernement a la responsabilité de faire respecter la Charte des droits et libertés et tout ce qui concerne la discrimination sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans toute loi, y compris la Loi sur les Indiens. Je pense que nous considérons ici la consultation comme un bouclier.

Il y a eu des consultations. Le processus actuel a commencé en 2023. M. Lafond a dit qu'il y a eu des consultations à l'interne depuis 1985. N'est-il pas frustrant que le gouvernement se serve maintenant de la consultation comme d'un bouclier alors que la bonne chose à faire, c'est de s'attaquer plus rapidement au seuil de la deuxième génération?

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: Merci.

Absolument. Je pense que nous devons avancer. Les Premières Nations ont la capacité de déterminer elles-mêmes qui sont leurs membres. Je sais qu'Ottawa a toujours insisté pour nous dicter qui nous sommes. C'est très frustrant pour nous, les membres des Premières Nations. Nous voyons des mères et des pères devoir faire face à cette situation à maintes reprises, sans parler des enfants placés en familles d'accueil. Bien souvent, les formalités administratives ne sont pas remplies, de sorte que ces enfants sont laissés pour compte. Il y a tellement de cas différents dont nous pourrions parler, et tellement de problèmes.

La grande cheffe vient de nous dire comment cela touche sa famille et sa propre fille, et que ses petits-enfants ne seront jamais reconnus comme membres des Premières Nations par le Canada. Pour nous, ils le seront toujours, mais il y a de la discrimination à l'égard des membres des Premières Nations au pays, et cela doit vraiment cesser. Travaillons ensemble; allons de l'avant d'une bonne façon et trouvons ensemble la voie à suivre.

Merci.

Billy Morin: Je crois comprendre que, pour aider à lutter contre certains aspects de la consultation et de la mise en oeuvre qui, j'en conviens, se feront nation par nation, le processus existe déjà pour passer de l'article 11 à l'article 10. Je crois comprendre que le projet de loi prévoit une règle de mise en oeuvre d'un an. En 1985, on disait qu'il faudrait peut-être deux ans pour la liste générale, de sorte qu'un précédent a été établi pour ce qui est d'autoriser une phase de transition, mais en agissant de façon agressive et sans attendre que ce soit réglé devant les tribunaux.

Croyez-vous qu'il existe actuellement des mécanismes de transition adéquats pour éliminer le seuil de la deuxième génération?

Drew Lafond: Certainement.

Disons les choses ainsi: nous courons vers un feu rouge sur cette question. Je ne veux pas donner l'impression que ce sera la fin et que la suppression de la règle d'exclusion de la deuxième génération mettra un terme à la discussion, mais nous courons vers une conclusion inévitable et une question inévitable.

C'est l'éléphant dans la pièce dont tout le monde parle, et je pense que cela rejoint indirectement la question de M. Battiste à savoir: que se passera-t-il si une nation autochtone, une Première Nation, dresse sa liste de ceux qu'elle considère comme ses citoyens, et que cette liste ne correspond pas à celle du gouvernement fédéral? Que ferons-nous des gens qui se trouveront dans cette situation? Voilà la question.

Le président: C'est une excellente question, mais nous devons passer au prochain intervenant. Merci.

Maintenant, pour les libéraux, nous avons Mme Lavack.

Ginette Lavack (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup à tous nos témoins de leur participation ici aujourd'hui, ou en ligne. Nous sommes heureux de vous accueillir et d'avoir ce dialogue.

Chef national, vous avez mentionné l'importance de l'élaboration conjointe pour trouver des solutions. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui a été renvoyé à un comité sénatorial, où des témoins ont certainement comparu, mais à part cela, il n'y a pas eu de processus de consultation.

Comment pouvons-nous concilier les deux? Comment le Parlement peut-il s'assurer que les réformes du seuil de la deuxième génération sont fondées sur un large consensus et qu'elles sont vraiment élaborées conjointement?

Nous avons entendu les nations, et nous savons qu'il n'y a pas de solution universelle. On nous reproche souvent un manque de consultations, alors comment pouvons-nous faire cela de façon appropriée?

● (0910)

Drew Lafond: Pour répondre précisément à la question, je peux dire que même au niveau des communautés, il n'y a pas de consensus sur la question du degré de sang indien.

Encore une fois, je répète que le désengagement de nos cultures des 150 années de lois coloniales a été pour le moins difficile. Il existe une documentation volumineuse sur la façon dont nous avons internalisé ces systèmes dans l'ensemble, non seulement au niveau de la gouvernance, mais aussi au niveau de l'identité individuelle.

Le statut d'Indien est un indicateur d'identité. Les opinions, même lors de nos séances de consultation communautaire, sont très variées, et le chef Wolfe peut en témoigner. Ce sur quoi les gens s'accordent véritablement, cependant, c'est que la discrimination en vertu de la Loi sur les Indiens, qui est, encore une fois, une question distincte de notre propre exercice de l'autodétermination, ne peut pas exister dans le cadre de l'article 6 de la Loi sur les Indiens.

La Charte s'y oppose, à moins qu'il n'y ait une justification pour cette discrimination. Il appartient entièrement au Parlement de déterminer si la discrimination dans la Loi sur les Indiens est justifiée, mais au niveau communautaire, nous établissons un large consensus au sein de nos communautés conformément à ce que ce consensus exige ou demande selon nos traditions juridiques et nos coutumes et protocoles juridiques.

Si le Parlement attend que les peuples autochtones parviennent à un consensus sur l'élimination du critère du sang pour l'obtention du statut d'Indien, nous en serons encore là dans 10 ans.

Ginette Lavack: Pour poursuivre dans la même veine, quels risques devrions-nous prendre en considération lorsque nous proposons des modifications législatives sans mener à terme le processus de collaboration actuel dirigé par les Autochtones?

Drew Lafond: J'ai mentionné ce risque plus tôt.

Des peuples autochtones comme la nation crie de Muskeg Lake se chargent actuellement de déterminer qui est ou n'est pas citoyen de leurs communautés. Nous le faisons indépendamment du processus de collaboration relatif au projet de loi S-2. La question inévitable, encore une fois, est de savoir ce qui arrivera lorsque Muskeg produira sa liste et que des personnes qui sont des Indiens inscrits, qui sont admissibles au statut, ne répondront pas à nos critères, pour quelque raison que ce soit. Qu'advient-il de ces personnes?

Le risque est que le gouvernement fédéral continue de faire preuve de discrimination compte tenu de ce qu'il a fait au cours des 150 dernières années en adoptant des lois discriminatoires dans ce domaine.

Encore une fois, lorsque nous aurons adopté et mis en oeuvre nos propres lois et que nous aurons élaboré nos systèmes d'inclusion, de parenté et d'appartenance, s'il y a des gens qui ne figurent pas sur notre liste, mais répondent tout de même aux critères du gouvernement fédéral, cela posera un gros problème. C'est la vraie question.

Nous serons inévitablement confrontés à cette question. Ce qui retarde cette conversation, c'est que nous ne traitons pas de la discrimination dont nous savons qu'elle existe aujourd'hui dans la Loi sur les Indiens, à savoir la règle d'exclusion de la deuxième génération.

Le président: Merci beaucoup. C'est tout le temps que nous avons.

Madame Gill, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Tout à l'heure, j'avais conclu ma discussion avec M. Lafond en parlant aussi de la question de l'urgence. Comme on l'a dit, ça dure depuis 1985, mais il est urgent d'agir aussi maintenant. Je le constate dans ma circonscription, notamment à Uashat mak Mani-Utenam, où 900 membres risquent de voir l'extinction de leur droit. Je n'aime pas dire ce mot. L'extinction d'un droit ne devrait pas exister, mais c'est ce qui arrive. C'est donc une question d'urgence.

Je m'inquiète aussi pour d'autres membres. De façon très pragmatique, on veut que les gens puissent avoir leur propre identité, mais il y a aussi la question de la mise en œuvre. On constate que c'est très long. Un rapport de la vérificatrice générale dit précisément que, par exemple, sur le plan des normes de service, on n'arrivait pas à traiter les demandes. Ça m'inquiète, parce que c'est en effet un retard.

Au Comité, on traite de plusieurs sujets, comme le logement et l'eau. Il y a déjà d'énormes manques à gagner pour les communautés, bien que la majorité des personnes inscrites vivrait probablement hors réserve. Il faut donc quand même donner beaucoup d'argent pour soutenir les communautés.

Est-ce donc quelque chose à quoi vous pensez aussi, au même moment, pour que tout puisse se faire rapidement?

Je répète que c'est urgent. Nous voulons justement que les demandes soient traitées rapidement et que les sous arrivent aux Premières Nations.

• (0915)

[Traduction]

Drew Lafond: Je partage vos préoccupations, madame la vice-présidente, en ce qui concerne l'urgence de mettre en oeuvre les modifications à la Loi sur les Indiens visant à supprimer la règle d'exclusion de la deuxième génération. Je pense qu'une solution s'impose depuis longtemps. Je pense que nous devons commencer à travailler à sa mise en oeuvre immédiatement.

Je pense que l'élimination de cette règle va causer un certain choc en ce qui a trait à cette internalisation, à ce statut d'Indien par procuration au sein de nos communautés. Il y aura une période d'ajustement. Retarder cet ajustement inévitable ne sert à rien. En fait, cela cause plus de torts aux communautés autochtones. Cela renforce la discrimination présente dans la Loi sur les Indiens.

Pour répondre à votre question concernant les ressources, je vais répéter ce que j'ai dit au départ. Les ressources, ou leur manque apparent, ont servi d'excuse pour repousser sans cesse les responsabilités. Je travaille sur ce dossier depuis 2016 et, encore une fois, sans justification matérielle, à moins que quelque chose puisse...

Où sont les chiffres qui démontrent cette pénurie? Où sont les chiffres qui démontrent l'approche catastrophiste dont tout le monde se fait l'écho depuis une décennie ou plus? Lorsque nous aurons ces chiffres, nous pourrons alors entamer des discussions budgétaires. L'absence de cette information me laisse perplexe, et je pense que l'urgence l'emporte sur cette préoccupation à ce stade-ci.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Battiste.

Jaime Battiste: Grande cheffe Wilson, je vais commencer par vous.

Nous avons eu beaucoup de bonnes conversations au sujet du paragraphe 6(1), mais nous n'avons pas vraiment abordé la politique à l'égard de la paternité non déclarée qui discrimine les femmes en disant que si le nom du père n'est pas inscrit sur le certificat de naissance, l'enfant est considéré automatiquement comme non-autochtone.

Je pense que si une communauté détermine par voie de résolution du conseil de la bande qu'un enfant est admissible en vertu de l'appartenance à cette communauté, ou dans toute autre circonstance, cette communauté devrait avoir la possibilité d'inscrire cet enfant au registre des Indiens inscrits et de le signifier au gouvernement fédéral. Estimez-vous que c'est un processus équitable? Comment pouvons-nous corriger la politique en matière de paternité non déclarée?

La grande cheffe Kyra Wilson: Eh bien, c'est le problème que nous voyons actuellement dans la collectivité. Les femmes ne savent pas trop comment s'y prendre pour identifier le père sur les certificats de naissance. Je suis bien au courant de situations où des dirigeants signent leur nom sur un certificat de naissance, et c'est un énorme problème qu'il faut régler. Comment se fait-il que, malgré tout le processus que nous avons connu par le passé avec le projet de loi C-31 et la tentative de mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe, nous soyons encore confrontés à ce problème aujourd'hui?

Évidemment, il y a beaucoup de travail à faire, et Drew Lafond en a d'ailleurs parlé. Nous sommes confrontés à ce problème depuis les années 1980, peut-être même depuis plus longtemps, depuis le premier jour de l'adoption de la Loi sur les Indiens. La discrimination est un grave problème pour les membres des Premières Nations et les femmes. Nous devons donc trouver des solutions. Nous n'avons peut-être pas toutes les solutions aujourd'hui, mais il faut commencer quelque part.

Le président: Merci beaucoup.

Maintenant, avec l'accord unanime du Comité, vous avez, madame Idlout, deux minutes et demie pour poser des questions et obtenir des réponses.

Allez- y, je vous prie.

• (0920)

Lori Idlout: Excellent. Merci beaucoup.

Je tiens à souligner que Mme Marilène Gill a posé les questions que j'allais poser sur ce qui s'est passé et sur l'urgence d'aller de l'avant.

Je veux aussi dire très rapidement, en réponse à votre question, cheffe nationale, au sujet de l'utilisation de votre langue autochtone, que c'est permis. Vous pouvez demander un interprète pour pouvoir parler votre langue. D'autres témoins qui ont comparu devant le Comité ont parlé leur langue autochtone et ils ont été traduits en anglais. C'est à votre disposition.

J'aimerais poser une très brève question à tous les témoins. Si les consultations entraînent des retards, cela ira-t-il à l'encontre de la réconciliation? Je pense que nous avons vu l'excellent travail que le Sénat a effectué en apportant des améliorations à la version précédente du projet de loi. Je me demande si vous pouvez nous dire ce que cela signifiera, si le recours aux consultations causera des retards, comme l'a dit le député Billy Morin en décrivant leur utilisation comme un « bouclier ».

Qujannamiik.

La cheffe nationale Cindy Woodhouse Nepinak: [*Le témoin s'exprime en anishinaabemowin.*]

[Traduction]

Absolument, cela va à l'encontre de la réconciliation, et je pense qu'il est temps que nous donnions aux peuples des Premières Nations les outils nécessaires pour décider une fois pour toutes qui sont leurs membres. Je sais qu'il y a cette grande question en suspens: qu'en est-il des gens qui ne sont pas acceptés? Eh bien, vous savez, il est temps que nous commencions à élaborer nos propres codes d'appartenance.

Chaque jour, un enfant naît... et nous savons bien sûr que nous sommes confrontés à un système de protection de l'enfance où des enfants naissent sans que leurs parents ne reçoivent d'aide pour les inscrire. Il y a tellement de façons différentes d'aborder la question, mais c'est discriminatoire. C'est néfaste pour les familles des Premières Nations, et c'est décourageant. Cela crée de la division dans notre pays.

Comme je l'ai dit, aucun autre groupe canadien — et nous venons de tous les horizons — n'est numéroté. Vous savez, j'ai le numéro 27201787 au haut de ma carte d'assurance sociale.

Monsieur Morin, quel est votre numéro? Cheffe, quel est votre numéro? Nous sommes tous numérotés différemment. Aucun autre groupe au Canada n'est numéroté de la même façon que les membres des Premières Nations. Je raconte cette histoire aux Canadiens, de même qu'aux membres des Premières Nations. Je leur demande: « Quel est votre numéro? » Nous donnons nos numéros inscrits au haut de nos cartes d'assurance sociale, et les gens sont horrifiés. C'est arrivé à d'autres groupes de personnes dans le monde, et nous avons vu qu'il s'agissait d'un génocide culturel.

Nous devons traverser cette épreuve ensemble, mes amis. Nous devons trouver une solution et, d'abord et avant tout, permettre aux membres des Premières Nations d'élaborer leurs propres codes d'appartenance, leurs propres lois d'appartenance, et leur donner les outils nécessaires pour le faire. Nous n'avons jamais créé cela. C'est le Parlement qui nous l'a imposé en créant la Loi sur les Indiens. Nous avons beaucoup de travail à faire, mais nous pouvons le faire ensemble, et y arriver en unissant nos efforts.

Merci.

Le président: Merci beaucoup. Cela met fin à la première partie de la réunion.

Je remercie tous nos témoins de leurs témoignages aussi éclairants et percutants.

Chi-meegwetch.

Nous allons suspendre la séance pendant que le prochain groupe de témoins s'installe.

● (0920)

(Pause)

● (0925)

Le président: Nous reprenons la séance.

Nous allons passer au deuxième groupe de témoins.

Nous accueillons, à titre personnel, Mme Pamela Palmater, titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, département de politique et d'administration publique, Université métropolitaine de Toronto. Bienvenue.

Du Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations, nous accueillons Isaiah Bernard, coprésident, conseiller, Première Nation de Potlotek; et Kiara LaBobe, coprésidente.

Soyez les bienvenus. Nous avons vraiment hâte d'entendre tous vos témoignages, y compris ceux des jeunes qui sont ici aujourd'hui, alors *chi-meegwetch*.

Nous allons commencer par le témoin en ligne, s'il vous plaît, par vidéoconférence.

Pamela Palmater (titulaire de la Chaire de gouvernance autochtone, Département de politique et d'administration publique, Toronto Metropolitan University, à titre personnel): Merci beaucoup.

Kwe. Bonjour.

Ni'n teluisi Pam Palmater. Je suis citoyenne de la nation micmaque, Indienne inscrite en vertu de la Loi sur les Indiens et membre inscrite de ma Première Nation, la nation d'Eel River Bar.

J'ai travaillé pendant 10 ans à Justice Canada et j'ai une formation en rédaction de textes législatifs. J'ai aussi travaillé aux Affaires indiennes, selon la désignation de l'époque.

Merci de m'avoir invitée à comparaître. Je ne tiens jamais cela pour acquis. J'apprécie toujours ces occasions.

Bien respectueusement, nous pourrions tenir cette conversation dans le cadre de l'étude du projet de loi S-2, tel qu'il a été amendé par le Sénat. Nous avons déjà étudié ces questions de façon très détaillée au Sénat — en particulier celles qui ont trait au statut d'Indien, à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté —, dans les différentes versions de la Loi sur les Indiens contenant des modifications relatives à l'inscription.

Le projet de loi S-2 a fait l'objet d'un consensus historique. Y avait-il unanimité? Non, mais on en était très près, et tous n'ont pas à être d'accord pour qu'il y ait consensus. Ce projet de loi a bénéficié d'un niveau de consensus historique chez les femmes des Premières Nations, dans les organisations des Premières Nations, chez les jeunes et dans les communautés des Premières Nations en ce qui a trait à la règle d'exclusion après la seconde génération — qui constitue de la discrimination fondée sur le sexe et sur la race — et quant à la mise en œuvre de la règle du parent unique, une règle adaptée à toutes les complexités associées à l'inscription au registre des Indiens, y compris celle de la paternité non déclarée.

Ce vote historique et unanime au Sénat indique bien la direction que nous devons prendre. Les sénateurs nous ont écoutés. Personne au Sénat n'a évoqué la nécessité d'apporter une kyrielle de modifications à la Loi sur les Indiens simplement par caprice. Les sénateurs ont accepté les amendements que nous avions nous-mêmes rédigés, en bonne partie. Tous ont assisté à un consensus historique. Les sénateurs nous ont écoutés et ont choisi de se rallier à nos propositions.

Pourquoi cette résistance de la part de Services aux Autochtones Canada, ou SAC? Quel est l'enjeu? Ses représentants ont démontré de la résistance envers chacun des amendements.

Nous croyons savoir pourquoi: la position du gouvernement n'a pas vraiment changé. Il souhaite encore l'assimilation des Autochtones dans la population générale. C'est là son objectif. Il continuera jusqu'à ce qu'il ne reste plus un seul Autochtone au pays. Cela tient à la définition juridique de l'« Indien », à laquelle ils se cramponnent fermement. Cette formule pour la disparition de l'Indien, que représente l'exclusion après la deuxième génération, entraîne notre assimilation graduelle.

Nous avons déjà comparu devant le Comité. Nous étions là en 1982, lors des consultations. D'autres consultations ont suivi en 1990, en 1996, en 2011, en 2019 et ainsi de suite. Le sujet est depuis longtemps épuisé et nous répétons encore et toujours la même chose: l'exclusion après la deuxième génération ne nous convient pas.

Le statut d'Indien est distinct de l'appartenance à une bande, de même qu'il est distinct de la citoyenneté fondée sur l'autonomie gouvernementale. De nombreuses questions différentes entrent en jeu, mais les lois du gouvernement fédéral découlent de la Loi sur les Indiens. Si le gouvernement souhaite respecter la primauté du droit en vertu de la Constitution du Canada, il n'a ni la liberté, ni la capacité, ni même le loisir d'entériner cette discrimination fondée sur le sexe et la race, qui est inhérente au processus actuel d'inscription au registre des Indiens.

Pas moins de 10 arrêts de la Cour suprême du Canada stipulent que l'obligation de consultation ne peut servir de tactique dilatoire. L'argument des coûts ne peut être invoqué par le gouvernement fédéral. Aucune de ces excuses n'est admissible.

Ces arrêts mentionnent également que la discrimination en vertu de l'article 15 ne peut être éliminée progressivement, et c'est là précisément ce à quoi nous assistons.

Pourquoi avoir recours à cette tactique? Cela constitue de l'enrichissement injustifié de la part de la Couronne. Plus on temporise, moins il faut dépenser pour des personnes qui devraient être inscrites de plein droit. Ensuite, le législateur s'exonère de toute res-

pensabilité en incluant dans ses textes législatifs des clauses de non-responsabilité, ce qui est inacceptable.

Il est vraiment important de savoir que les personnes potentiellement inscrites ne se comptent pas par millions. Selon les estimations, il y aurait 7 500 personnes par année, réparties entre plus de 630 Premières Nations. Tous ici savent qu'avec chacun des amendements, des millions de personnes qui auraient dû être inscrites ne l'ont pas été. Il y en avait 130 000 pour le projet de loi C-31, 38 000 pour le projet de loi C-3 et on en compte 88 000 pour le projet de loi S-3 jusqu'à maintenant, répartis entre 630 Premières Nations. L'attitude alarmiste du gouvernement et la peur qu'il répand chez les Premières Nations sont infondées.

• (0930)

Mon dernier point, c'est qu'avec le projet de loi S-3, le directeur parlementaire du budget avait confirmé que l'ajout de nouveaux membres inscrits n'entraînerait pas un fardeau financier accru pour les Premières Nations, car leurs membres vivent presque tous hors réserve. L'augmentation des coûts, le cas échéant, affecterait le gouvernement fédéral.

• (0935)

Le président: Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer à Isaiah, pour cinq minutes.

Isaiah Bernard (coprésident, conseiller, Première Nation de Potlotek, Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations): [*Le témoin s'exprime en micmac et fournit le texte suivant:*]

Wli eksitpu'k, chers membres du Comité, telusin Isaiah Bernard. Tleyawi Potlotek First Nation.

[*Le témoin a fourni la traduction suivante:*]

Bonjour, membres du Comité. Je m'appelle Isaiah Bernard. Je suis de la Première Nation de Potlotek.

[*Traduction*]

Je souhaite d'abord souligner que notre discussion d'aujourd'hui ne porte pas simplement sur une réforme législative. Elle concerne l'identité. Elle traite de la question de l'appartenance, de l'avenir même de nos nations.

La réforme de la Loi sur les Indiens, surtout en ce qui a trait à l'inscription et à l'appartenance, doit être pilotée par les Premières Nations. Depuis des générations, les décisions concernant qui nous sommes et qui appartient à nos nations découlent de la législation fédérale, qui ne reflète ni nos lois, ni notre parenté, ni nos systèmes de justice ni nos valeurs. Le pouvoir de déterminer notre propre citoyenneté est un droit inhérent, qui n'a pas à nous être délégué par le Canada. Il constitue une expression fondamentale de notre souveraineté.

Tout processus de consultation sur la réforme doit être significatif, et non simplement procédural: il ne doit pas représenter une simple case à cocher. Il doit être reconnu comme une étape cruciale vers le rétablissement de notre compétence et l'avancement de notre autodétermination.

Pour y arriver, il faut un cadre qui soit élaboré en partenariat avec les Premières Nations. Ce cadre doit comporter des échéanciers transparents, des objectifs clairs et des ressources adéquates, afin de garantir une participation significative. Faute d'un financement adéquat et de temps suffisant, la consultation risque d'être plus symbolique que transformatrice.

Lorsqu'un gouvernement des Premières Nations s'engage dans ce processus, sa vision sociale, culturelle et économique à long terme doit être respectée. La réforme doit permettre aux nations de définir leur propre avenir, et non leur imposer une autre solution universelle.

Il faut que nos membres qui habitent les villes et les groupes marginalisés de nos collectivités participent à ces discussions. La réforme doit considérer toutes les répercussions, en particulier sur ceux qui ont historiquement été exclus ou lésés par la Loi sur les Indiens.

J'aimerais vous raconter une histoire personnelle, qui explique toute l'importance que cela a pour moi.

Il y a de cela quelques années, j'étais en visite chez mon père pour le souper de Noël avec ma famille. Mon frère m'a pris à part et a hésité quelques minutes avant d'en venir à ce dont il voulait me parler et m'a carrément demandé si je voulais signer le certificat de naissance de son fils. En cet instant, j'ai tout compris. Ayant été élevé comme Indien inscrit en vertu du paragraphe 6(1), je n'avais jamais eu à envisager les obstacles associés au statut en vertu du paragraphe 6(2). Je n'ai jamais eu à réfléchir à ce que cela pourrait signifier pour mes enfants ou mes petits-enfants, mais mon neveu — le fils de mon frère — était, lui, touché par ces règles.

Je n'ai jamais vu en lui autre chose qu'un Micmac. Je sais que son fils grandira dans notre langue. Je sais qu'il grandira dans notre culture. Il est l'un des nôtres. Pourtant, selon le cadre créé en vertu du projet de loi C-31 et de la règle de l'exclusion après la deuxième génération, son identité ne sera jamais pleinement reconnue par la loi. Sur papier, le système fera en sorte de diminuer ce que nous savons être la vérité.

Aucune famille ne devrait avoir à discuter de ce genre de problème à Noël. Aucun oncle ne devrait avoir à trouver un moyen de contourner la loi fédérale pour protéger l'identité de son neveu.

Cela illustre bien l'impact humain de l'exclusion après la deuxième génération.

Les Premières Nations se sont toujours exprimées clairement. Les distinctions entre le paragraphe 6(1) et le paragraphe 6(2), qui font en sorte que nos enfants et nos petits-enfants perdent leur statut, ont causé un tort bien réel. L'exclusion après la deuxième génération divise les familles et limite la croissance de nos nations. Elle empiète directement sur le droit inhérent des peuples autochtones à déterminer leur propre citoyenneté.

Depuis près de 150 ans, la Loi sur les Indiens restreint ce droit. Elle n'a jamais reflété notre système de gouvernance. Elle n'a jamais tenu compte de nos liens de parenté. Elle n'a jamais exprimé nos valeurs.

Bien que les amendements du Sénat visant à abroger la règle de l'exclusion après la deuxième génération aient été historiques, il faut se garder de remplacer un cadre imposé par un autre. La règle du parent unique ne reflète peut-être pas les traditions et les aspirations de chaque nation. Une solution unique et imposée par le gou-

vernement fédéral risque de perpétuer les problèmes que nous connaissons aujourd'hui, des problèmes que nous sommes pourtant censés corriger. Avant d'apporter quelque modification que ce soit, le Canada doit s'acquitter de son obligation de consulter les Premières Nations. Tout changement apporté au processus d'inscription et touchant l'appartenance doit être piloté par les Premières Nations et fondé sur le respect de leurs droits inhérents et de leur compétence.

Il faut aussi parler clairement de financement. Si le nombre de membres augmente, ce qui est probable, le financement devra être à l'avenant. Il faut concevoir conjointement des mécanismes d'indexation qui reflètent le coût réel de la croissance démographique et de la prestation des services. Les Premières Nations ont besoin d'un financement durable et prévisible — pas d'affectations à court terme, mais d'engagements à long terme qui leur permettent de planifier, de gouverner et de soutenir leur processus de citoyenneté.

L'augmentation du nombre de membres se traduira également par une augmentation des responsabilités administratives. Les administrateurs communautaires feront face à une charge de travail plus lourde et devront être rémunérés adéquatement.

Nos enfants et nos petits-enfants le méritent. Ils méritent d'être reconnus pour ce qu'ils sont, et non de faire l'objet d'un débat.

Wela'liog Msit.

Le président: Merci, Isaiah.

Kiara, vous avez cinq minutes.

● (0940)

Kiara LaBobe (coprésidente, Conseil national des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations): *Wela'liog.*

Avant d'aborder le projet de loi, j'aimerais vous parler d'une petite fille, ma fille. Elle a cinq ans et elle parle la langue micmaque. Elle assiste à des événements culturels micmacs. Elle connaît les chansons. Elle connaît les enseignements et elle sait qui elle est. Lorsqu'on lui pose la question, elle répond fièrement: « je suis micmaque ». Pourtant, sur papier, selon le Canada, ce n'est pas le cas. Notre peuple n'y est pour rien, pas plus que la culture ou les lois micmaques. C'est la Loi sur les Indiens qui est en cause et c'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Chers membres du Comité, bonjour.

Le projet de loi S-2 ne répond pas à la nécessité d'un changement transformateur, dans la pleine reconnaissance du pouvoir des Premières Nations quant au statut de leurs membres. Les Premières Nations ont déploré l'insuffisance de consultations sur les modifications proposées à la Loi sur les Indiens dans le cadre du projet de loi S-2.

Actuellement, seules les femmes réintégrées à la suite de leur émancipation pour avoir épousé des hommes non inscrits peuvent transmettre leur statut à leurs descendants directs, et ce, dans la même mesure que celles qui n'ont jamais été émancipées. Il faut régler le problème de l'assimilation législative, car à l'heure actuelle, c'est encore le Canada qui décide qui appartient à nos nations, et non pas nous.

L'impact de cette décision n'est pas purement théorique. Elle est le sujet de discussions dans nos foyers, car les parents doivent expliquer à certains de leurs enfants pourquoi leurs frères et sœurs sont des Indiens inscrits alors qu'eux-mêmes ne le sont pas. Ses effets se font sentir lorsque les familles remplissent certains formulaires, pour se rendre compte que le gouvernement a divisé leur lignée en catégories. Certains enfants commencent alors à se demander s'ils sont moins autochtones que leurs cousins.

Le Canada n'a démontré aucun intérêt pour l'avancement de cette cause, malgré les engagements pris en vertu du plan d'action de la DNUDPA et par les ministres de SAC et de RCAAN. Mes grands-parents ont été forcés de fréquenter les pensionnats et mon père a été envoyé à l'externat indien. Les politiques gouvernementales les ont dépouillés de leur langue et de leur culture. Aujourd'hui, des générations plus tard, les politiques gouvernementales déterminent toujours exclusivement le droit d'appartenance des nôtres à leur communauté et ces politiques refusent à ma fille la reconnaissance de son statut. Des décennies d'inaction ont entraîné des préjugés qui persistent de génération en génération. Le refus du Canada de s'attaquer à ces problèmes va à l'encontre de ses engagements envers les peuples des Premières Nations et envers l'égalité entre les sexes.

Des réformes politiques et des mesures de réparation complètes sont essentielles pour corriger les préjugés du passé et prévenir la discrimination future en vertu de la Loi sur les Indiens. La Loi sur les Indiens et les politiques canadiennes perpétuent des valeurs sexistes et paternalistes qui elles-mêmes perpétuent la violence faite aux femmes et aux filles autochtones ainsi qu'aux membres des Premières Nations bispirituels et de diverses identités de genre. Les critères d'admissibilité du paragraphe 6(1) et du paragraphe 6(2) sont établis en fonction d'idéaux eurocentriques et hétéronormatifs en matière de structure familiale. Ces idéaux ne nous appartiennent pas. Avant la Loi sur les Indiens, nos nations ne mesuraient pas le degré d'appartenance au moyen de formules patriarcales. Les personnes bispirituelles étaient respectées, les femmes étaient des leaders et les liens de parenté n'étaient pas remis en cause. La Loi sur les Indiens n'a pas seulement modifié notre gouvernance. Elle a changé la façon dont nous voyons, par la force des choses, nos propres familles.

À ce jour, les modifications n'ont jamais été assez loin pour éliminer les iniquités fondées sur le sexe. La discrimination sexiste se poursuit en raison de l'exclusion après la deuxième génération. Les parents n'ont pas le droit de transmettre leur statut de façon égale à leurs enfants. Cette violence sournoise est dévastatrice, car elle force les parents à affronter la réalité que le gouvernement a plus d'autorité sur l'identité de leurs enfants qu'eux-mêmes. Ce n'est pas notre loi. C'est la loi du Canada qui, encore aujourd'hui, détermine la forme de nos familles.

Les Premières Nations doivent reprendre le pouvoir de définir leurs propres peuples, indépendamment des systèmes coloniaux, car pour nous, l'appartenance est une question de parenté, de liens communautaires et de continuité culturelle. Elle ne doit pas dépendre de règles fédérales dépassées. Le concept d'« Indien inscrit » n'existait pas lorsque nos traités ont été signés, pourtant, aujourd'hui, les bénéficiaires des traités sont déterminés en fonction de leur statut et des formules de la Loi sur les Indiens. L'exclusion après la deuxième génération entraîne une négation généralisée de nos droits et une érosion constante de notre population sur papier. Nos nations sont en expansion sur le plan de l'esprit, de la culture et de la communauté. Pourtant, le registre ne cesse de rétrécir et la du-

reté de cette situation se vit en silence. Pour vous, ce n'est qu'une diminution de la valeur des chiffres dans un rapport ou dans des formules de financement. Dans notre réalité, nos enfants semblent se faire dire qu'ils n'appartiennent pas à leur propre peuple.

Le financement des services essentiels aux Premières Nations est calculé en fonction du nombre d'Autochtones inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens. Par conséquent, lorsque le Canada efface notre peuple sur papier, il supprime, dans la pratique, notre accès au logement, à la santé et à l'éducation. Sans la Loi sur les Indiens, les Premières Nations pourraient déterminer qui appartient à ses peuples et appuyer ces personnes directement, en veillant à ce que nul ne soit laissé pour compte. Nos critères pourraient se fonder sur la culture, la parenté et les lois traditionnelles. Nous devons affirmer notre propre compétence et aller au-delà de la Loi sur les Indiens. Nous sommes des nations autonomes ayant le pouvoir de décider qui appartient à nos peuples.

Lorsque ma fille dit qu'elle est micmaque, je la crois, ma communauté la croit et nos ancêtres l'auraient crue. Pourquoi pas le Canada? C'est cela qui doit changer.

Wela'liog.

Le président: Merci.

Nous allons maintenant passer à la série de questions de six minutes.

Nous allons commencer par le député Billy Morin, pour six minutes.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Je remercie nos invités d'aujourd'hui de leur témoignage.

J'aimerais d'abord m'adresser à nos jeunes leaders.

Merci de nous avoir raconté vos histoires avec une telle vulnérabilité — vos récits étaient très personnels.

Lorsque j'ai quitté mon poste de chef il y a quelques années, l'une des statistiques qui m'ont alarmé — j'ai ces chiffres en main pour toutes les années jusqu'à l'an dernier —, c'est que l'espérance de vie des membres des Premières Nations est de 19 ans inférieure à celle des autres Albertains. Cela m'a frappé en plein visage.

Je vous ai écouté hier. Vous avez dit que certaines bandes disparaissent dès 2066, cela arriverait donc au cours de votre vie. Vous représentez la prochaine génération de dirigeants des Premières Nations. Comment réagissez-vous à la perspective que certains peuples disparaissent de votre vivant?

● (0945)

Isaiah Bernard: Merci, chef Morin.

Cela me frappe durement parce que, quand j'étais jeune, je n'avais jamais songé à ces questions. Mon frère est visé par le paragraphe 6(2) et je suis visé par le paragraphe 6(1). Avant que vous me posiez la question, je n'aurais jamais cru que nous serions touchés de si près. C'est cela qu'il faut changer. Lorsque le projet de loi C-31 a été présenté sans consultation, il a créé de nombreux obstacles, que nous tentons de surmonter depuis près de 40 ans. Il faut régler tout cela dès maintenant.

L'adhésion de la communauté est aussi nécessaire. Ce qui fonctionne pour les Micmacs pourrait ne pas fonctionner pour les Mohawks ou pour les Cris. Nous devons laisser les Premières Nations décider, si possible.

Kiara LaBobbe: Je pense que c'est absolument effrayant.

Je suis visée par le paragraphe 6(2), mon père par le paragraphe 6(1) et ma fille par le paragraphe 6(3). L'évolution actuelle de la situation — sans parler de l'assimilation possible de nos Premières Nations — nous touche grandement, car les enfants sont notre avenir. Nous représentons la prochaine génération. Nous sommes les prochains leaders, mais nos enfants également. Ils seront les leaders après nous. S'ils ne sont pas considérés comme des Autochtones aux yeux du gouvernement, nous n'aurons plus de leaders à l'avenir. Il faut vraiment que cela change.

Billy Morin: Merci.

J'aimerais maintenant m'adresser à Mme Palmater.

Vous avez cité certains chiffres. Nous les avons entendus de la bouche du conseiller juridique Drew Lafond lors de la dernière série de témoignages. Je suis conservateur sur le plan financier et j'ai dû prendre un peu de recul pour examiner les chiffres. En me penchant sur la mise en œuvre des mesures proposées par le directeur parlementaire du budget et par Statistique Canada, j'ai noté que la moyenne s'établissait à 7 500 au cours des 30 à 40 prochaines années.

Le coût de la mesure correspondrait au coût de base des services de santé non assurés, les SSNA. La plupart de ces personnes vivent dans des réserves urbaines. Le coût approximatif de 50 millions de dollars a été avancé, pour la première année de mise en œuvre complète, sur le budget de 25 milliards de dollars de SAC. Cela semble franchement minuscule.

Nous venons d'apprendre que le directeur parlementaire du budget a publié un rapport, tôt ce matin, dans lequel il prévoit des dépenses d'un milliard de dollars par année pour le Programme fédéral de santé intérimaire d'environ 600 000 demandeurs d'asile et réfugiés qui ne sont pas encore admissibles à l'assurance-maladie provinciale.

Que pensez-vous des craintes exprimées quant au coût associé au nouveau statut des quelque 300 000 membres des Premières Nations actuellement touchés par la règle d'exclusion après la deuxième génération, au moment où des fonds seraient dépensés pour ce type de mesure?

Pamela Palmater: Il s'agit de questions vraiment importantes. Traditionnellement, les gens des Affaires indiennes, des Affaires autochtones et de SAC ont tenu des propos alarmistes — c'est encore le cas aujourd'hui — et leur argumentaire a toujours reposé sur la peur d'être inondé de demandes. Les nouveaux membres vont affluer de façon démesurée, craignent-ils. Les Autochtones vont tous se précipiter dans une réserve — je ne sais pas où ils vivraient — et les bandes vont tout simplement faire faillite parce qu'il leur faudra beaucoup plus d'argent.

Cependant, cette affirmation n'est pas honnête, car ils savent que ce n'est pas le cas. La grande majorité des Autochtones vivent à l'extérieur des réserves. Les Affaires autochtones ne doivent payer que si les Autochtones utilisent les services en question. Les fonctionnaires établissent leurs calculs en fonction du nombre maximum. Ils ne tiennent pas compte du nombre de personnes qui travaillent dans les régions urbaines et qui bénéficient d'avantages médicaux privés, notamment, ou des gens qui ont depuis longtemps dépassé l'âge d'aller à l'école. Les chiffres qu'ils présentent sont toujours exagérés.

Disons simplement, aux fins de la discussion, que ces chiffres sont valables. Le nombre de membres des Premières Nations qui s'ajouteraient chaque année, soit 7 500, est minime par rapport au nombre de nouveaux citoyens canadiens qui naissent — car les Canadiens ont un droit acquis à la naissance — et par rapport au nombre de personnes qui deviennent des citoyens canadiens. Cela représente au-delà d'un million de personnes.

On fait tout un plat pour environ 7 500 personnes, sur un total de plus d'un million de personnes à qui il faut consacrer des sommes importantes. Vous avez raison de dire que ce n'est qu'une fraction du budget total. Soit dit en passant, cela n'aurait aucune incidence sur les budgets gérés par les Premières Nations. Il s'agit du gouvernement fédéral. Il n'y aurait pas d'augmentation massive des dépenses.

Même s'il y avait une petite augmentation des dépenses, pour chaque dollar que nous investissons dans les enfants des Premières Nations — nous parlons d'enfants et de petits-enfants, et mes petits-enfants sont exclus —, nous économisons 7 \$ au bout du compte sur les programmes sociaux. Pourquoi n'investirions-nous pas ces sommes minuscules dans nos enfants et nos petits-enfants, qui ont été exclus après la deuxième génération? Ce n'est tout simplement pas judicieux financièrement de ne pas le faire.

• (0950)

Le président: Merci beaucoup.

C'est maintenant au tour de M. Battiste, pour six minutes.

Jaime Battiste: J'aimerais commencer par dire *Wela'liog* aux jeunes et à Mme Palmater. Je ne croyais pas que la discussion porterait sur les Micmacs, mais c'est ainsi.

Je tiens à dire que c'est la première fois, à ma connaissance, que le Conseil des jeunes de l'Assemblée des Premières Nations a l'occasion de témoigner dans le cadre d'une étude parlementaire, et je dois vous dire à tous les deux que vous avez fait un travail extraordinaire. En ma qualité d'ancien membre du Conseil des jeunes de l'APN, je dois dire que nous sommes très fiers de vous. Vous avez parlé avec cœur et vous nous avez bien montré l'aspect humain des enjeux en question.

Monsieur Bernard, je veux commencer par vous. Je sais que vous êtes également conseiller municipal dans votre collectivité. Il y a des membres de la collectivité qui sont nés sans statut. Comment la collectivité de Potlotek réagit-elle lorsque des enfants naissent sans statut, mais qu'ils sont toujours dans la collectivité? Votre collectivité continue-t-elle de les appuyer? Pouvez-vous nous en parler un peu?

Isaiah Bernard: Oui. Dans notre communauté, nous estimons que la règle de la deuxième génération n'a aucun sens. Nous, les Micmacs de Potlotek, choisissons de reconnaître ces personnes comme membres micmacs.

Même si nous ne recevons aucun financement pour elles, c'est la chose juste à faire pour soutenir notre peuple. Il ne s'agit pas uniquement de la Loi sur les Indiens. Il s'agit de savoir si un enfant, et des milliers d'autres comme lui, seront reconnus pour ce qu'ils sont vraiment. Il faut corriger cette situation dès maintenant, avant qu'elle s'aggrave.

Jaime Battiste: Votre communauté puise dans ses revenus autonomes pour pallier l'absence de financement fédéral, puisque le gouvernement ne reconnaît pas cet enfant. Merci d'avoir fait inscrire cela au compte rendu.

Madame LaBobe, vous avez évoqué les solutions imposées par le gouvernement fédéral. Selon vous, est-ce aux communautés des Premières Nations de décider elles-mêmes qui appartient à leur collectivité, plutôt que de se le faire imposer par une loi du Parlement?

Kiara LaBobe: Je crois fermement que ce sont aux Premières Nations de déterminer qui sont les leurs, parce que ce sont elles qui vivent avec ces personnes au quotidien. Elles les connaissent. Tout revient au sentiment d'appartenance et à la question de savoir qui fait partie de la communauté. Si quelqu'un vous disait que votre enfant ne fait pas vraiment partie de votre culture, et que vous deviez ensuite lui dire, autour de la table, « Tu n'es pas comme moi, tu n'es pas mon égal, tu vaux moins », l'impact serait immense sur cet enfant.

Nous le voyons chaque jour, non seulement avec ma fille et mes neveux, mais aussi avec les familles avec lesquelles je suis en contact tous les jours. À l'Île-du-Prince-Édouard, nous avons mis en place un processus pour les bénéficiaires, que je dirige actuellement. Il s'appelle *Ni'n aq No'kmaq*. Il dépasse le cadre de la Loi sur les Indiens pour déterminer, au sein de nos familles, qui est Micmac et qui fait partie de notre collectivité.

Lorsque nous parlons des héritiers des traités de paix et d'amitié, qui visons-nous? C'est une question qui revient quotidiennement lorsque nous entendons les familles et que nous constatons l'ampleur des conséquences de la règle de la deuxième génération. Je suis convaincue que cette décision doit revenir aux Premières Nations, parce qu'il s'agit de leur peuple.

Jaime Battiste: Merci, madame LaBobe.

Madame Palmater, merci d'être avec nous. Cela fait plus de 20 ans que nous travaillons ensemble sur ce dossier.

Vous avez publié au Canada l'ouvrage qui met en lumière l'urgence de la situation. Vous y expliquez que, d'ici 20 ans, plusieurs communautés ne verront plus naître d'enfants ayant le statut en leur sein. Pouvez-vous nous parler de l'urgence à laquelle elles sont confrontées si nous n'agissons pas sans délai?

Pamela Palmater: C'est précisément là que se situe le fardeau financier pour les Premières Nations dont la population augmente. Nous savons que, dans certaines d'entre elles, 40 %, 50 % ou 60 % des membres sont visés par le paragraphe 6(2). Tous leurs enfants et petits-enfants se retrouvent exclus.

Qui en assume le coût? Nous savons que le gouvernement fédéral ne le fera pas. Il cherche toujours à payer le moins possible. C'est ce qui explique les nombreux recours devant les tribunaux concernant les enfants placés en famille d'accueil et le principe de Jordan.

Tous ces enfants sont exclus. Alors, qui paie? Les chefs et les conseils sont responsables devant leurs membres. Ils ont le sentiment de ne pas avoir d'autre choix. De nombreuses Premières Nations n'ont aucun revenu autonome, ou du moins pas suffisamment pour couvrir tous les besoins dans la réserve. Je me souviens qu'à l'époque où je vivais dans une réserve, sans statut, je ne pouvais même pas prendre l'autobus scolaire de la réserve pour aller à l'école. Cela va jusque-là.

On met en place, on maintient et on perpétue un système de division au sein des Premières Nations, et c'est absolument inacceptable. Aucune loi au Canada ne permet d'imposer cela. Le gouvernement fédéral ne peut pas le faire. Les Premières Nations ne

peuvent pas le faire non plus. C'est pourquoi tant de Premières Nations réclament un changement immédiat.

● (0955)

Jaime Battiste: Vous avez évoqué la règle du parent unique qui est envisagée, et je pourrais l'appuyer. Ce qui m'inquiète, c'est que les Premières Nations puissent y voir un processus unilatéral imposé. Peu importe la solution que retiendra le gouvernement pour remplacer la règle de la deuxième génération, estimez-vous que les communautés devraient pouvoir choisir d'y adhérer ou non?

Pamela Palmater: À l'heure actuelle, la Loi sur les Indiens reconnaît aux Premières Nations le droit de déterminer leur propre appartenance et de décider qui fait partie de leurs collectivités. Ce droit existe depuis 1985. La plupart n'ont pas adopté de code d'appartenance, notamment parce qu'elles souhaitent que le gouvernement fédéral corrige les injustices liées au statut d'Indien et mette fin à la discrimination, plutôt que de leur transférer la responsabilité.

De nombreuses bandes régies par l'article 10 ont adopté un code d'appartenance. La plupart ont opté pour la règle du parent unique. Nous avons déjà des cas où des personnes ayant le statut ne sont pas membres, et d'autres qui sont membres sans avoir le statut. Cette séparation remonte à la réforme de 1985.

La modification du statut d'Indien, qui relève d'une relation individuelle et directe avec le gouvernement fédéral en vertu du paragraphe 91(24) de la Constitution, est une question distincte de celle de l'appartenance aux Premières Nations. Le gouvernement fédéral n'a pas le choix. Il doit abolir la règle de la deuxième génération et instaurer la règle du parent unique, puisque l'article 15 de la Charte s'applique à la législation fédérale. En droit, il n'a pas le choix.

Le président: Merci beaucoup.

La parole est maintenant à Mme Gill, pour six minutes.

[Français]

Vous avez la parole.

Marilène Gill: Merci beaucoup, monsieur le président.

Nous entendons beaucoup de termes très forts aujourd'hui. Ce matin, il est question de génocide culturel, d'identité, de colonialisme et de paternalisme. Bref, nous ne sommes pas encore sortis de ça.

Nous sommes en train de faire une étude qui va plus loin que le projet de loi S-2. Je pense que nous sommes en train de dire que même le projet de loi S-2 ne règlera pas tout. Je vais insister sur le mot « urgence », mais je vais aussi insister pour que vous le disiez, si vous êtes d'accord là-dessus. Même si vous l'avez mentionné, vous pouvez nous le répéter. Il faut que le travail se fasse aussi en parallèle. Il y a donc quelque chose qui se fait, mais nous ne pouvons pas attendre encore des dizaines d'années. Nous ne pouvons pas rester sans rien faire. Il faut que tout se fasse plus rapidement. Ça, c'est une chose.

J'aimerais entendre davantage ce que vous avez à dire, notamment au sujet des jeunes, parce que ce sont eux qui vivent avec les conséquences. Je sais que ça touche aussi les parents. Tout à l'heure, je disais que je n'accepterais pas que quelqu'un d'autre décide ce que je suis, mais je ne voudrais pas non plus qu'on décide à la place de mes enfants ce qu'ils sont. Ça revient à les empêcher d'être qui ils sont. J'ai parlé de génocide culturel, lorsqu'on empêche les enfants d'avoir leur propre identité, leur propre culture et, à la limite, leur propre langue à cause d'une question d'argent et de tout ce qui vient avec cela.

J'aimerais avoir vos observations sur cette question d'urgence pour que le Comité en prenne bien acte. Bien sûr, nous allons travailler sur le projet de loi S-2. J'ai parlé du Comité, mais la Chambre des communes aussi doit prendre acte du fait qu'il faut agir rapidement. Il est question de 150 ans, mais même avant la Confédération, il y avait des politiques colonialistes, paternalistes et génocidaires sur le plan culturel.

La question s'adresse à Mme Palmater, à M. Bernard et à Mme LaBobe.

Je vous laisse la parole.

[Traduction]

Isaiah Bernard: *Wela'lin.*

J'étais là lorsque le Sénat a débattu du projet de loi S-2. Il a été adopté à l'unanimité, dans un moment historique, et j'ai vu une femme visée au paragraphe 6(2) en pleurs. Le projet de loi S-2 ne règle pas tout, mais il va dans la bonne direction. Il amorce la correction de décennies pendant lesquelles le gouvernement a décidé à notre place qui nous sommes et qui nous ne sommes pas.

Au final, lorsque nous aurons tous disparu, je sais que, que mes enfants et petits-enfants soient visés par le paragraphe 6(2) ou 6(3), il sera écrit sur leur pierre tombale « personne micmaque ». Le projet de loi S-2 est un pas dans la bonne direction.

Oui, il faut trouver une façon de permettre à la nation de décider elle-même.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

• (1000)

[Français]

Marilène Gill: C'est vous qui décidez de la réponse.

[Traduction]

Kiara LaBobe: Sur le plan personnel, en ayant grandi visée par le paragraphe 6(2) et entourée d'amis qui étaient tous visés par le paragraphe 6(1), on prend conscience que la règle de la deuxième génération est discriminatoire. On entend même de la part de ses pairs: « Tu es inférieure parce que tu n'es qu'une 6(2). » Pourtant, il n'y a aucune différence. M. Bernard et moi sommes identiques. Nous sommes égaux. Je ne le considère pas comme différent, et j'espère qu'il ne me considère pas comme telle.

C'est une réalité à laquelle je suis confrontée. Je ne suis plus amie avec ces personnes. Je ne leur en veux pas, mais je ne devrais pas être perçue comme inférieure par des gens que j'aime. C'est la même chose pour ma fille, qui est exclue. Elle n'a que cinq ans, mais viendra un moment où elle se posera des questions, et c'est difficile pour moi aussi. Elle n'a pas accès aux mêmes avantages ni aux mêmes ressources que moi. Je dois compenser, ce qui ne me dérange pas, mais elle est tout aussi autochtone que moi.

Pamela Palmater: Voici comment j'analyse la situation actuelle. Nous savons que cela s'inscrit dans l'ensemble des lois, politiques et pratiques canadiennes qui ont été qualifiées de génocide historique et toujours en cours. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, que le gouvernement fédéral ne cite même plus, a clairement recommandé de mettre fin à cette discrimination, tout comme la Commission royale sur les peuples autochtones et l'enquête manitobaine sur la justice autochtone.

Il y a de la résistance, mais le gouvernement fédéral présente les choses comme un choix: soit vous adoptez le projet de loi S-2 modifié et on laisse tomber le reste, soit vous lancez encore un processus de consultation interminable, qui dure depuis quatre ou cinq décennies. Pourtant, on peut faire les deux. Le projet de loi S-2 modifié met fin, dans la grande majorité des cas, à la discrimination fédérale fondée sur le sexe et la race en matière de statut d'Indien.

Parallèlement, vous pouvez poursuivre les consultations sur les mesures de soutien relatives à l'appartenance aux bandes. Souhaitez-vous entamer des négociations en vue de l'autonomie gouvernementale pour discuter de citoyenneté et assurer une transition? Qu'en est-il du financement, du logement, des infrastructures? Comment soutenir les nouvelles personnes admissibles? Comment les accompagner et les informer?

Oui, la consultation est importante pour l'avenir, et les Premières Nations décideront elles-mêmes d'adopter ou non des codes d'appartenance ou de citoyenneté; elles en ont déjà le pouvoir. Toutefois, en matière de statut d'Indien, il n'y a pas de choix possible. La Cour suprême du Canada a affirmé à maintes reprises qu'on ne peut retarder l'élimination d'une discrimination connue. Le Canada a créé cette situation en 1985. Il a tenu au moins six consultations. Il sait que la règle de la deuxième génération conduit, de fait, à notre extinction législative. Il n'a pas le pouvoir juridique d'imposer une formule qui mènerait à notre disparition. La seule solution pour éviter cette extinction législative consiste à abolir la règle de la deuxième génération et à instaurer la règle du parent unique... l'appartenance et la citoyenneté étant deux questions distinctes.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Schmale pour cinq minutes.

Jamie Schmale: Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci à tous nos témoins, y compris nos jeunes. Vous êtes des orateurs remarquables. J'espère qu'un jour, je pourrai parler au Parlement aussi bien que vous. Un jour peut-être. J'en suis encore loin, comme le dit l'équipe rouge. Je pensais que nous travaillions dans un esprit de collaboration, mais bon.

Madame Palmater, permettez-moi de commencer avec vous. J'ai trouvé vos propos très intéressants lorsque vous avez évoqué les différentes avenues que le gouvernement envisage. Il pourrait sans doute agir par voie législative plutôt que de recourir encore à des consultations. Ce problème dépasse les partis politiques; il dure depuis des décennies, voire des siècles si l'on remonte aussi loin.

Je perçois un manque de volonté ou d'élan du côté des ministères... Je sais qu'il y a de nombreux fonctionnaires dévoués, mais il semble que... Lorsque nous avons entendu le directeur parlementaire du budget, il y a quelques législatures, il a dit que les ministères excellent à répéter les mêmes processus. Ils s'installent dans une routine, et dès qu'on introduit quelque chose de nouveau, cela les met en désarroi.

Encore une fois, il y a de nombreuses personnes compétentes et engagées, mais ce que vous avez dit m'y a fait penser. Le ministère peut agir s'il le souhaite. C'est la même chose pour le commissaire aux traités modernes dans le cadre du projet de loi C-10 que nous examinons. Le ministère pourrait respecter ses obligations issues des traités, qu'ils soient modernes ou historiques, mais il semble réticent à le faire.

Je fais simplement le rapprochement. Avez-vous un commentaire à formuler à ce sujet?

• (1005)

Pamela Palmater: C'est précisément le cœur du problème.

Je me consacre à cette question depuis mon enfance. J'ai huit sœurs et quatre frères, et la plupart d'entre eux s'y consacrent aussi. J'ai dédié mon doctorat en droit à ce sujet. Je me présente devant tous les comités de la Chambre, tous les comités du Sénat, à toutes les consultations. Nous répétons sans cesse les mêmes arguments. Je n'ai même plus besoin de rédiger de nouveaux mémoires: c'est du copier-coller.

Le problème est le suivant: ils refusent d'abandonner l'idée que les « Indiens », au sens de la Loi sur les Indiens, existeront indéfiniment, contrairement à ce que prévoyaient les traités. Lorsqu'ils ont dissocié le statut d'Indien de l'appartenance aux bandes, ils espéraient que les bandes veilleraient à ce qu'il n'y ait plus de membres. Cependant, la majorité des codes d'appartenance, de tous types, reposent sur la règle du parent unique. Personne ne souhaite disparaître; seul le Canada semble l'envisager, et nous savons pourquoi. Il y a deux raisons.

Premièrement, cela nous efface. Si nous n'existons plus sur les plans politique et juridique, nous perdons les droits garantis par l'article 35. Nous ne pouvons plus défendre nos territoires ni participer aux décisions qui nous concernent au Canada.

Deuxièmement, il est toujours question d'argent. Chaque jour de retard, chaque décennie, leur permet d'économiser. Chaque modification sert à limiter leur responsabilité, en disant: « Femmes et enfants des Premières Nations, vous ne pouvez pas nous poursuivre. Nous versons des milliards pour les pensionnats, la rafle des années soixante, les chiens de traîneau inuits, et d'autres dossiers, mais nous refusons d'indemniser les femmes et les enfants des Premières Nations et de garantir l'existence de leurs descendants. » C'est de cela qu'il s'agit.

Ils peuvent dire ce qu'ils veulent, la solution est simple: adoptez le projet de loi S-2 modifié — le travail a déjà été fait — et poursuivez en parallèle les consultations sur l'appartenance, la citoyenneté, la transition et le financement. Ils pourraient agir s'ils le voulaient, mais ils se retranchent derrière la consultation.

Ils disent avoir une obligation légale de consulter. Combien de fois avons-nous entendu cela? Pourtant, n'est-ce pas le gouvernement fédéral qui est allé jusqu'à la Cour suprême, dans l'affaire de la Première Nation crie Mikisew, pour faire reconnaître qu'il n'a pas l'obligation de consulter lors de l'élaboration d'une loi?

À mon avis, cette décision était erronée, mais ils s'en servent pour la majorité des projets de loi, comme le projet de loi C-5. Nous en sommes là.

Malgré le fait que la majorité des Premières Nations disent: « Adoptons le projet de loi S-2 et poursuivons les consultations; voici les amendements proposés », le gouvernement répond: « Non,

nous ne vous écouterons pas. » C'est exactement l'inverse d'une consultation. Pourquoi agir ainsi? Pour retarder les dépenses et semer la division en jouant sur la peur. Je dis cela respectueusement, car j'ai travaillé aux Affaires indiennes et au ministère de la Justice. J'ai participé à tous ces processus. J'entends régulièrement des fonctionnaires affirmer que nous allons faire faillite, que ce sera ingérable et que nous serons submergés. Que nous ne voulons pas d'une solution universelle. Or, l'égalité garantie par la Charte est universelle. La non-discrimination l'est aussi.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à Mme Lavack pour cinq minutes.

Ginette Lavack: Merci, monsieur le président.

Merci sincèrement à tous nos témoins d'être ici aujourd'hui. Nous sommes très heureux de vous entendre.

Madame Palmater, du point de vue de la gouvernance, quelles sont selon vous les principales considérations juridiques et constitutionnelles que le Parlement doit soulever lorsqu'il aborde la question de la règle de la deuxième génération?

• (1010)

Pamela Palmater: Je pense que l'élément le plus important concerne l'ensemble des arrêts de la Cour suprême du Canada qui ont affirmé qu'on ne peut pas adopter une loi fédérale qui discrimine, qui viole l'article 15 en matière d'égalité et de non-discrimination fondée sur la race et le sexe, surtout lorsque le gouvernement sait qu'il y a discrimination. Ils ont pu se protéger en disant ne pas savoir qu'il y avait discrimination. Maintenant, ils le savent. Ils ne pourront plus se cacher derrière cette prétendue immunité.

Les arrêts Schachter, Eldridge, Singh, Beaulac et Corbiere établissent clairement qu'on ne peut invoquer des difficultés administratives, des considérations financières, ni des délais pour se justifier. Même la consultation ne peut servir de prétexte pour retarder l'élimination de la discrimination. D'autres décisions, ainsi que celles du Tribunal canadien des droits de la personne, démontrent que le gouvernement fédéral continue d'utiliser la consultation pour éviter de respecter l'égalité garantie par la Charte, alors même qu'il connaît la solution. C'est là le nœud du problème.

En ce qui concerne l'appartenance aux bandes, la Loi sur les Indiens prévoit déjà un mécanisme. Les bandes peuvent adopter leur propre code d'appartenance si elles le désirent. Il ne s'agit pas de leur imposer des membres. Nous parlons ici de la compétence prévue au paragraphe 91(24) sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens », soit cette relation directe entre les Indiens et l'État fédéral. Le gouvernement ne peut pas nous faire disparaître. Il ne peut plus maintenir cette formule d'extinction.

Ginette Lavack: Merci.

J'ai oublié de préciser, monsieur le président, que je partagerai mon temps avec M. St-Pierre.

Eric St-Pierre (Honoré-Mercier, Lib.): Madame Palmater, je poserai mes questions aux jeunes, mais je tiens d'abord à vous remercier d'être avec nous aujourd'hui, ainsi qu'au Sénat, et pour toutes vos interventions devant les comités. J'admire énormément votre travail. Nous nous sommes rencontrés il y a environ 15 ans, lorsque je représentais Listuguj dans le cadre d'une entente sur les revendications territoriales, à l'époque où j'étais avocat, bien avant mon entrée en politique. Merci d'être ici.

Madame LaBobe, merci d'être ici. Votre témoignage concernant votre fille de cinq ans m'a profondément touché, d'autant plus que j'ai moi-même une fille de six ans. Les dernières 24 heures ont été particulièrement éprouvantes pour moi.

J'aimerais vous entendre davantage sur ce que cela représente, pour vous personnellement, d'élever une fillette de cinq ans dans ce contexte, si vous êtes à l'aise d'en parler.

Kiara LaBobe: Oui, cela aurait une immense signification pour moi, et pour bien d'autres familles. Je le ressens personnellement, mais aussi au sein de ma communauté. Quand on entre dans une pièce remplie d'enfants et que la majorité d'entre eux ne sont pas considérés comme autochtones, y compris ma fille, c'est bouleversant. C'est déchirant de constater que c'est notre réalité et qu'elle ne puisse pas aller cueillir du foin d'odeur avec ses grands-parents, parce qu'elle n'en a pas le droit, contrairement à moi.

Je peux y aller librement, mais je ne peux pas l'y amener. Je peux lui transmettre des connaissances, mais elle ne bénéficie pas des droits ancestraux et issus de traités dont je bénéficie. C'est pourquoi il faut corriger cette situation: chaque jour, des enfants en subissent les conséquences. Cela touchera aussi leurs propres enfants, et cela ne devrait pas arriver, surtout quand son grand-père a le plein statut, que ses parents avaient le plein statut, que moi j'ai un statut partiel, et qu'elle, elle se retrouve exclue.

Comment peut-on passer d'un plein statut, à un statut partiel, puis à plus rien du tout? C'est cela qui est profondément injuste.

Eric St-Pierre: Merci beaucoup.

Le président: Oui, c'est une période éprouvante. Merci.

Nous passons maintenant à Mme Gill pour deux minutes et demie.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Madame Palmater, je vous remercie de vos dernières interventions.

Vous avez dit que vous vous êtes répétée et que vous n'aviez plus besoin de texte. Je vous ai très bien comprise. Je vous dirais que j'ai la même certitude. En effet, il ne faut pas de raison ou de prétexte — c'est le mot que je cherchais — pour repousser les choses.

Pouvez-vous nous faire un commentaire sur les possibilités?

Nous avons parlé des consultations. C'est complexe, mais on est quand même capable d'avancer dans ce sens. C'est la même chose pour tout ce qui touche à la question des ressources. Vous avez dit que, souvent, c'est un prétexte qu'on utilise. Ce n'est pas une dépense, je dirais plutôt que c'est un investissement. J'ose dire que c'est une dette, autant d'ordre moral que juridique. Si nous voulons une réconciliation, il faut être capable d'aller jusque-là.

Si vous résumiez toutes les années pendant lesquelles vous vous êtes penchée sur la question, qu'est-ce que vous nous diriez? Nous

sommes dans une situation particulière, car les parlementaires doivent prendre une décision ou faire des recommandations à votre place.

Qu'est-ce que vous souhaiteriez nous apporter? Pouvez-vous nous faire un résumé?

• (1015)

[Traduction]

Pamela Palmater: La solution consiste à adopter le projet de loi S-2 tel que modifié par le Sénat, car ces modifications traduisent fidèlement ce que les Premières Nations ont demandé. S'il y a eu une véritable consultation, elle se trouve là.

Parallèlement, ils peuvent continuer les consultations sur l'appartenance aux bandes, la citoyenneté, le financement, le soutien technique et tout le reste. Ce n'est pas un choix exclusif. On peut faire les deux simultanément et appuyer les communautés.

Ils doivent aussi cesser d'invoquer une prétendue échéance judiciaire, car le tribunal, dans l'affaire Descheneaux, a expressément mentionné les multiples prorogations accordées au gouvernement pour adopter des modifications plus vastes que celles exigées par la décision, et l'y a encouragé. Le tribunal a dit: « Nous demeurons saisis du dossier et nous pourrions accorder une prorogation si vous en avez besoin. » Nous en avons besoin.

Nous n'aurons besoin d'une prorogation que si l'on engage un nombre interminable de consultations, puisque le ministre a parlé d'un processus « aussi longtemps que les Premières Nations en auront besoin ». Cela pourrait durer 10 ans. Si l'on fait passer la consultation avant le droit canadien, avant la Charte des droits et libertés et avant l'égalité pour tous... Nous sommes les seuls à devoir encore lutter pour l'égalité entre les sexes et l'égalité raciale. Le simple fait que nous en discutons encore est troublant.

Adoptez le projet de loi S-2 modifié et poursuivez en parallèle les consultations sur les autres enjeux et le financement. Nous pouvons faire les deux à la fois. En fait, nous y sommes juridiquement tenus. Ce n'est pas facultatif, même si le gouvernement fédéral le présente ainsi. Il y a un principe fondamental: la primauté du droit.

Le président: Merci beaucoup.

Merci encore. Les témoignages ont été remarquables.

C'est toujours un plaisir de vous entendre, madame Palmater.

Aux jeunes, vous vous exprimez avec la sagesse des aînés, vraiment. Merci infiniment de nous avoir partagé vos expériences.

Avant de lever la séance, je voudrais prendre un instant...

Oui, allez-y, monsieur Bernard.

Isaiah Bernard: Merci, monsieur le président.

Je veux simplement faire remarquer quelque chose. J'ai entendu un député parler de « l'autre équipe ». Nous devrions être une seule et même équipe. Il s'agit d'une question qui ne touche que nous, parce que nous sommes les seuls à être forcés d'aimer... Je devrais pouvoir aimer la personne que je veux aimer. Je devrais pouvoir transmettre mon statut. Sur les terres de réserve, nous ne pouvons rien posséder, mais je devrais pouvoir transmettre la seule chose que je possède, soit mon statut.

Wela'lioq.

Le président: *Chi-meegwetch.*

Monsieur Battiste, la parole est à vous.

Jaime Battiste: Un témoin a fait référence à un rapport du directeur parlementaire du budget sur les coûts lorsque le projet de loi était étudié au Sénat. Pourrions-nous l'obtenir? Je ne sais pas si nous l'avons déjà vu, mais j'aimerais prendre connaissance des chiffres avancés.

Le président: Bien sûr. Les analystes pourront s'en charger, j'en suis convaincu. Merci de l'avoir mentionné.

Très brièvement, avant de lever la séance, nous avons discuté plus tôt de la 25^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies, à laquelle ce comité a déjà participé. Un budget réduit a été transmis aux vice-présidents, pour information.

Je sollicite l'approbation de ce budget. S'il est adopté, je le présenterai au Comité de liaison, qui décidera de l'octroi du financement. Je vais vous en faire la lecture.

Allez-y, madame Gill.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Vous avez dit qu'il y avait eu une discussion plus tôt aujourd'hui. C'est ce que j'ai entendu par l'interprétation. En effet, ça ne peut pas être plus tôt aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas eu de discussion sur le sujet.

[Traduction]

Le président: Je suis désolé. C'était lors d'une réunion précédente.

[Français]

Marilène Gill: Merci.

[Traduction]

Le président: Nous avons tenu compte de vos commentaires et nous vous présentons ce budget.

Je vais vous en faire la lecture, puisque les autres documents ont déjà été distribués. Je serai bref, puis nous pourrions conclure.

Des discussions ont eu lieu au sujet d'un budget proposé de 85 305,56 \$ pour permettre à cinq membres du Comité, ainsi qu'au personnel nécessaire, soit les interprètes, les analystes et le greffier, de se rendre à la première semaine de la 25^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations unies.

Y a-t-il une motion pour adopter ce budget?

Merci, monsieur Battiste.

● (1020)

Jamie Schmale: Je crois que notre parti l'a approuvé.

Le président: Y a-t-il consentement pour que je le présente au Comité de liaison?

Des députés: D'accord.

Le président: C'est adopté. Je vois que tout le monde acquiesce.

Je demande maintenant l'autorisation de lever la séance. Je constate l'accord des membres. Merci encore à tous.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>